

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-102**

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de la délibération DE-2023-111).

**Absents représentés par pouvoir :**

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

**Absent(s) :**

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

**Secrétaire :**

M. SUSPERREGUI

---

*Entendu le rapport de M. UGALDE,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'établissement public de coopération culturelle du Sud-Aquitain 2023-2026.

L'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les Villes de Bayonne, Anglet, Boucau et Saint-Jean-de-Luz ont créé l'Etablissement Public

de Coopération Culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain dans lequel se déploient aujourd'hui les activités de la Scène nationale du Sud-Aquitain. Dans ce cadre, les membres de l'EPCC sont convenus avec le bénéficiaire titulaire du label "scène nationale" d'établir une convention d'objectifs pluriannuelle dans laquelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel, les conditions de suivi et d'évaluation du projet, les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels sont définies pour la période 2023-2026.

Lors des travaux préparatoires, les Villes membres de l'EPCC ont été invitées à exprimer leurs attentes et leurs souhaits quant au nouveau projet artistique et culturel. A cette occasion, la Ville de Bayonne a réaffirmé :

- l'importance de programmer des formes de spectacles adaptées à un large public, de mieux ancrer la programmation aux événements, manifestations publiques ou temps forts de la cité en veillant, tout particulièrement, à prendre en compte la diversité culturelle et linguistique de la ville;
- d'aller à la rencontre des publics, y compris les plus éloignés ou défavorisés dans leur accès à la culture, en particulier dans les quartiers « politique de la ville »;
- d'adopter une programmation particulière en direction de la jeunesse, incluant le renforcement des actions dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Ces attentes ont été prises en compte dans l'élaboration du nouveau projet artistique et culturel et des actions adaptées seront progressivement déployées au cours de la période 2023-2026.

L'exécution de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Conseil d'Administration, dont les réunions pourront être précédées de comités techniques, en présence de la direction artistique de l'EPCC Sud-Aquitain - Scène nationale Sud-Aquitain et des représentants des collectivités publiques signataires. Le Conseil d'Administration sera chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention et veillera notamment à :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis dans la présente convention;
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir;
- le bilan financier de l'année écoulée et les comptes consolidés du bénéficiaire.

En contrepartie de ces engagements, les partenaires publics contribueront financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel pour une durée de quatre années recouvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances concernées et que les crédits inscrits aux Budgets Primitifs de chaque collectivité territoriale partenaire soient adoptés par les organes délibérants respectifs.

Pour mémoire, le montant global de référence octroyé au bénéficiaire s'est élevé à 662 447,15 € pour l'exercice 2022 dont :

- 476 000 € au titre de la contribution statutaire;
- 31 589 € au titre d'une subvention d'équipement inscrite dans la convention financière au plan d'investissement 2020-2024;
- 154 858,15 € au titre de la mise à disposition des locaux municipaux, (théâtre Michel Portal et entrepôt).

La convention pluriannuelle d'objectifs comporte quatre annexes qui font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I : Projet artistique et culturel
- Annexe II : Modalités de l'évaluation et indicateurs
- Annexe III : Conventions de mise à disposition des équipements
- Annexe IV : Budget prévisionnel global sur la durée de la convention

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'établissement public de coopération culturelle du Sud-Aquitain pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



---

– C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

**Avec l'établissement public de coopération culturelle du Sud-Aquitain**

**Années 2023 – 2024 – 2025 - 2026**

---

**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées aux personnes publiques ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « Scène Nationale » ;

**VU** le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021 ;

**VU** les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

**VU** le programme n° 131 de la Mission Culture ;

## Entre

D'une part,

**L'Etat - Ministère de la Culture**, représenté par Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la commission permanente, désigné dans la présente convention sous le terme la Région ;

**Le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques**, représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération 7 juillet 2023 ;

**La Ville d'Anglet** représentée par Monsieur Claude OLIVE, Maire de la Ville, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2023 ;

**La Ville de Bayonne** représentée par Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire de la Ville, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**La Ville de Boucau** représentée par Monsieur Francis GONZALEZ, Maire de la Ville, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2023 ;

**La Ville de Saint-Jean-de-Luz** représentée par Monsieur Jean-François IRIGOYEN, Maire de la Ville, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2023 ;

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** » ;

## Et

D'autre part,

L'établissement public de coopération culturelle du Sud Aquitain, dont le siège social est situé, 1 Rue Édouard Ducéré, 64 100 BAYONNE, et représenté par son Directeur, Monsieur Damien GODET, dûment mandaté.

SIRET : **848 214 615 00017**

Code APE : **9004Z**

Identifiant Chorus : **2100125361**

Catégorie de bénéficiaire : **63**

Et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

### Considérant les orientations de la politique culturelle de l'État :

**Considérant** les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

**Considérant** la priorité nationale réaffirmée par le ministre de la Culture visant à une généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie de l'enfant et des jeunes au sens large, et prenant en compte le territoire comme entité de développement d'une action partagée avec les collectivités ;

**Considérant** le programme d'actions mis en place par Monsieur Damien GODET, directeur artistique de la structure, conforme au cahier des missions et des charges du label « scène nationale ».

**Considérant** que le projet présenté par le bénéficiaire participe de la politique culturelle de l'État, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains, financiers et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- S'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- Porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;
- Proposer une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation de la structure, notamment à travers une diffusion en itinérance ;
- Développer une action culturelle de qualité qui allie les exigences de la création à celles de l'implication des publics prioritaires, particulièrement dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ;
- Développer des actions en partenariat avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire ;
- Prendre en compte l'évolution des pratiques culturelles des populations, notamment l'utilisation des médias numériques.

**Considérant** le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

#### **Considérant la politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine :**

**Considérant** que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités en visant à développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

**Considérant** que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

**Considérant** que dans le cadre de son engagement dans la transition écologique et énergétique « Néo Terra », la Région Nouvelle-Aquitaine veille et incite les opérateurs qu'elle accompagne à s'engager dans une démarche qui s'inscrit dans au moins une des 11 ambitions de la Feuille de route.

**Considérant** que la Région Nouvelle-Aquitaine marque son attachement au respect des droits culturels des personnes, reconnaissant notamment l'égalité des différentes pratiques artistiques et culturelles et le droit de chacun à bénéficier de ressources favorisant l'exercice de pratiques artistiques et culturelles qui ont sa préférence.

Ainsi, la Région porte une attention particulière aux engagements du bénéficiaire sur les points suivants :

- Le soutien aux équipes artistiques installées sur le territoire régional par l'accueil en résidence rémunérée, le soutien en production déléguée, l'apport en coproduction, le compagnonnage et / ou la diffusion de leurs œuvres dans et hors les murs ;
- L'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec les autres structures de diffusion du spectacle vivant, tant à l'échelle de l'agglomération Pays basque, de l'EuroRégion que de la Région Nouvelle-Aquitaine en lien, entre autres, avec l'OARA et le réseau des scènes nationales ;
- La prise en compte, au sens des droits culturels, de l'ensemble des personnes en veillant à la mise en œuvre d'actions inclusives ;
- L'attention particulière portée, dans le cadre de l'action culturelle, aux publics prioritaires aux yeux de la Région (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes des missions locales et en formation professionnelle...) ;
- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et des enjeux spécifiques liés au secteur culturel, notamment du point de vue du salariat et de la parité des moyens de production ;
- La feuille de route Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique en Nouvelle-Aquitaine.

#### **Considérant la politique culturelle du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques :**

**Considérant** la volonté du Département de déployer les grands axes de sa politique culturelle par le biais de partenariats avec les opérateurs culturels structurants de son territoire.

**Considérant** la politique culturelle du Département axée sur le soutien à la création contemporaine et à sa diffusion, dans la diversité des esthétiques et des formes d'adresse au public.

**Considérant** la volonté du Département de favoriser les actions d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, notamment en faveur des personnes les plus éloignées d'une offre ou d'une pratique culturelle, et en tenant compte des enjeux de la politique sociale et éducative de la collectivité.

**Considérant** que le Département s'engage dans l'accompagnement de projets qui s'inscrivent dans une logique de partenariats et de coopération territoriale, permettant une présence artistique ancrée, durable et renouvelée.

**Considérant** la volonté du Département de renforcer l'aménagement culturel du territoire, en favorisant notamment les initiatives culturelles en milieu rural ou dans les zones moins dotées, dans un souci d'équilibre de l'offre et d'une meilleure circulation des œuvres et des publics.

**Considérant** que le projet présenté par le bénéficiaire participe de la politique culturelle du Département en contribuant à tous ces enjeux de politique publique, et plus spécifiquement :

- Engagement en faveur de la création contemporaine,
- Équilibre de programmation entre scène locale, nationale et internationale,
- Repérage et accompagnement au développement d'artistes émergents,
- Maintien d'un dynamisme et d'une présence artistique sur le territoire : résidences, compagnonnage, artistes à suivre, 5ème scène,
- Expérimentation et innovation : formes hybrides, créations participatives, passerelles entre pratique amateur et pratique professionnelle, collaborations artistiques,
- Développement d'actions conjuguant culture, éducation et solidarité, notamment à l'adresse des publics prioritaires du Département,
- Inscription dans les réseaux professionnels régionaux et nationaux,
- Partenariats et coopération territoriale, notamment dans le cadre de « Culture ensemble ».

#### **Considérant la politique culturelle de la Ville d'Anglet :**

**Considérant** l'approche de la Ville de promouvoir une culture vivante, « populaire et élitaire » à la fois, conjuguant ambition artistique et ouverture en direction de tous les publics.

**Considérant** sa volonté d'accueillir la diversité des esthétiques et des champs disciplinaires des arts vivants selon des formes adaptées aux installations du Théâtre Quintaou, notamment de grandes formes (chorégraphiques, musicales ou théâtrales) dans des démarches qui mêlent répertoire ou écritures contemporaines et explorent les nouveaux langages de la création.

**Considérant** sa volonté de mettre l'art en partage au plus grand nombre par une offre tarifaire adaptée, des temps participatifs avec les publics, en famille..., etc.

**Considérant** sa volonté d'œuvrer au développement culturel en portant une attention particulière à l'enfance et la jeunesse, à travers des dispositifs d'éducation artistique et culturelle veillant à l'équité géographique des élèves. Considérant le souci de la Ville d'Anglet de participer au développement culturel du territoire, au repérage des projets à réel potentiel artistique.

**Considérant** que le projet présenté par le bénéficiaire participe de la politique culturelle de la Ville d'Anglet en contribuant à tous ses enjeux, et plus spécifiquement :

- En s'affirmant comme lieu de diffusion artistique de référence nationale, internationale en maintenant l'espace pour les scènes locales.
- Comme endroit d'expérimentation et d'innovation, témoignant de la diversité des écritures contemporaines, du renouvellement des esthétiques, de celui des langages artistiques et des talents ;
- En favorisant dans son aire d'implantation l'appropriation de la création artistique en assurant une meilleure insertion sociale de cette dernière ;
- En s'attachant à développer le champ de l'éducation artistique culturelle ;
- Par sa fonction de repérage et d'appui des équipes artistiques du territoire en termes de diffusion et d'aide à la production ;
- Par la mise en œuvre de compagnonnages, de partenariats et d'actions croisées avec les opérateurs culturels ou autres structures labellisées, et son insertion dans les réseaux nationaux.

#### **Considérant la politique culturelle de la Ville de Bayonne :**

**Considérant** la volonté municipale de faire de la culture un vecteur d'émancipation de la population, d'ouverture sur le monde, d'attractivité et de rayonnement du territoire, la Ville de Bayonne conduit une politique culturelle volontariste et ambitieuse qui s'articule autour de six axes de développement suivants :

1/ Faire du patrimoine et de l'architecture des moteurs du développement de la cité,

- 2/ Accompagner la création artistique et favoriser l'accès au spectacle vivant pour que les individus s'ouvrent au monde et exercent leur citoyenneté de manière éclairée,
- 3/ Favoriser l'accès à la lecture publique et à la connaissance afin que chaque individu développe ses connaissances, ses compétences et puisse mieux comprendre la complexité du monde qui l'entoure,
- 4/ Faire des événements culturels et festifs des leviers d'animation contribuant à l'attractivité de la Ville,
- 5/ Positionner l'offre muséale bayonnaise comme des moteurs du développement, du dynamisme et du rayonnement de la cité,
- 6/ Accompagner le développement des langues basque et gasconne afin qu'elles confortent les identités et cultures locales.

Dans une ville diverse et plurielle, la politique culturelle municipale se déploiera à l'échelle de ses différents quartiers. A ce titre, les actions programmées et les projets soutenus par la collectivité devront s'adapter à la réalité territoriale de ses habitants.

Plusieurs actions du projet artistique, culturel et d'établissement 2023-2026 formulé par son Directeur s'inscrivent d'ores et déjà dans les axes de développement de la politique culturelle municipale comme par exemple :

- L'accompagnement de la structuration des compagnies locales par la SNSA,
- La possibilité d'appuyer certaines manifestations programmées dans les quartiers de la politique de la ville,
- Les actions qui permettent aux Bayonnaises et aux Bayonnais de se réapproprier la ville et ses quartiers (l'accompagnement du projet de requalification du quartier « rive-droite Adour » constitue une perspective d'action pertinente),
- Les actions en direction de la jeunesse et, notamment, les projets inscrits dans une démarche d'éducation artistique et culturelle seront évidemment plébiscités.

### **Considérant la politique culturelle de la Ville de Boucau :**

**Considérant** les enjeux de politique culturelle de la Ville de Boucau :

- Sa volonté de renforcer l'offre culturelle sur son territoire
- Sa volonté de favoriser l'accès à la culture et notamment en direction de la jeunesse et de ceux qui en sont les plus éloignés,
- Sa volonté de rapprocher les pratiques amateurs et professionnelles,
- Sa volonté d'ancrer la salle Apollo et le complexe Paul Vaillant Couturier comme lieu d'animation culturelle du territoire,

**Considérant** que le projet artistique et culturel du directeur de la Scène Nationale s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville, avec des propositions de théâtre dans l'espace public. Le Parc Peloste, L'aire de La Cale, Les Places Sémard et Péri, le Bois Guilhou constituent une illustration de lieux de culture de la Ville à ciel ouvert.

**Considérant** que cette appropriation de l'espace public se conjugue avec l'identité de la Compagnie Jour de Fête, troupe de théâtre professionnelle accueillie en résidence permanente par la Commune depuis le 1er janvier 2022

**Considérant** que le projet culturel du Directeur s'appuie sur la participation des habitants et du tissu associatif très riche du territoire.

### **Considérant la politique culturelle de la Ville de Saint Jean de Luz :**

**Considérant** la volonté de la Ville de Saint-Jean-de-Luz de faire de sa politique culturelle un engagement prioritaire sur son territoire, avec pour objectif affiché de mettre en place les conditions favorables à la création et à la diffusion, toute l'année, d'événements culturels éclectiques et innovants pour tous les publics.

**Considérant** les grands axes de développement culturels définis lors de la tenue des Assises de la culture pendant l'année 2015, la Ville a souhaité mettre en œuvre une politique en faveur du spectacle vivant.

Cette démarche avec les différents acteurs culturels de la ville a permis d'identifier 4 axes d'intervention prioritaires :

- Renforcer les offres culturelles existantes et les coordonner, en les rassemblant dans un lieu associant des espaces de création, de pratique et de diffusion,
- Affirmer une identité culturelle et patrimoniale forte, en investissant davantage les espaces publics et en développant les arts dans la rue,
- Développer une offre culturelle pour l'ensemble de la population, en favorisant le « brassage » entre générations, en soutenant les actions envers le public jeune et jeunes adultes et en développant les actions de médiation,
- Proposer une offre culturelle claire tout au long de l'année, par un travail de rééquilibrage des temps forts portés par la Ville.

Cette concertation a notamment fait émerger un projet d'équipement, le futur Pôle culturel, afin de répondre à des besoins de lieux de travail et de pratique pour les équipes artistiques basées à Saint-Jean-de-Luz.

**Considérant** que le projet présenté par le bénéficiaire participe de la politique culturelle de la Ville en faveur du spectacle vivant en contribuant à :

- Offrir une programmation variée et régulière, en direction de tous les publics du bassin de vie de Saint-Jean-de-Luz
- Mieux accueillir les équipes artistiques en création et en médiation
- Développer des enjeux de médiation auprès du jeune public
- Développer des partenariats avec les acteurs culturels du territoire
- Etablir des passerelles entre pratique amateur et pratique professionnelle.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « scène nationale » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son Directeur, Monsieur Damien GODET, et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Au titre du label « scène nationale », le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions prévu en annexe I de la présente convention.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- Etablir une programmation de spectacles vivants pluridisciplinaire adaptée aux singularités des villes, de leur territoire et des plateaux, dans le cadre du projet artistique et culturel axé autour de la diversité des langues et des cultures.

Cette programmation s'établira dans le respect des équilibres entre chacune des villes, entre propositions populaires et fédératrices d'une part et propositions de création contemporaine de référentiel national d'autre part, entre équipes artistiques régionales et nationales, ainsi qu'entre spectacles « en salles » et propositions investissant l'espace public.

Promouvoir des formes qui participent à la ré-invention des cultures traditionnelles, tout comme au renouvellement des formes et à l'innovation scénique, qui puissent faire appel à la participation des habitants du territoire, qui contribuent à une offre de minimum 6 à 8 propositions par saison en direction de la jeunesse en temps scolaire.

- Affirmer l'accompagnement des équipes artistiques et le soutien à la création à travers :
  - o Des engagements en coproduction pour 10 à 12 équipes par an pour un montant minimum de 10 000 € par coproduction et un total annuel cumulé de 140 000 €.
  - o Des accueils en résidence et des accueils-plateaux, répartis entre les différents lieux (Théâtre Michel Portal à Bayonne, salle Apollo au Boucau, Théâtre Quintaou à Anglet et Pôle culturel à Saint-Jean-de-Luz) ;
  - o Le portage plus ponctuel de projets en production déléguée.
- A travers « la 5ème Scène », renforcer le lien avec les habitants et le territoire, en déployant des actions culturelles dans tous les domaines :
  - o Mise en œuvre de projets partagés favorisant la rencontre entre habitants et artistes professionnels ;
  - o Participation des amateurs ou semi-professionnels à des ateliers de pratique artistique, master-classes ou école du spectateur ;

- Poursuite du travail de médiation via les outils numériques, en particulier la web radio de la Scène nationale ;
  - Favoriser la rencontre avec les œuvres et les équipes artistiques à travers des actions de médiation, de pratique et de fréquentation des spectacles dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle tout au long du parcours scolaire, notamment via la mise en place de parcours et de jumelages avec certaines classes ou certains établissements ;
  - Déployer un ensemble d'actions dans le domaine de la Solidarité, en particulier vers les milieux fermés ou semi-ouverts : hôpital, prison, EHPAD, etc. ;
  - Favoriser l'accessibilité des lieux de spectacles comme des œuvres elles-mêmes.
- Etablir et entretenir les relations avec différents partenaires culturels :
    - Au niveau local, à travers les collaborations avec les structures du territoire (« Culture ensemble ») et en posant les bases d'une collaboration avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) ;
    - Au niveau régional, notamment avec les 7 autres scènes nationales mais aussi les scènes conventionnées et le réseau labellisé ...
    - Au niveau transfrontalier, ultramarin et international.
  - Le projet d'établissement poursuit les objectifs suivants :
    - Achever la restructuration de l'équipe en trois pôles (Administration/production ; technique ; publics) et penser son déploiement dans le cadre des projets en cours (ouverture du Pôle culturel de Saint-Jean-de-Luz) ;
    - Renforcer la structuration et le rôle du pôle Publics ;
    - Etablir une politique de communication adaptée aux enjeux et aux moyens de l'établissement.

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de **4 années** recouvrant la période du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026**, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances concernées et conformément aux dispositions relatives à la clause de revoyure prévues à l'article 11 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La contribution de chaque partenaire public est une aide au fonctionnement détaillée à l'annexe IV de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

#### **4.1 Pour l'Etat,**

La définition du montant des contributions et des subventions attribuées sur la période 2023-2026 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits correspondants dans chacune des lois de finances concernées ; pour les subventions, la disponibilité effective des crédits au moment où la demande est examinée ; et leur inscription dans la programmation ;
- La reconduction des critères d'intervention du ministère de la culture dans le cadre de sa politique nationale ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 5 à 9 de la présente convention ;
- La vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

Cette contribution et ces subventions sont spécialement versées en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées. La participation de l'État fera l'objet d'une convention financière bilatérale avec le bénéficiaire.

À titre indicatif, en 2022, le bénéficiaire a perçu la somme totale de 596 900 euros :

Au titre du programme 131 :

- 540 000 € de contribution statutaire ;
- 10 000 € au titre de l'aide à la création du Collectif Bilaka en production déléguée ;

Au titre du programme 361 :

- 21 000 € pour la médiation éducative ;
- 19 900 € pour les projets d'éducation artistique et culturelle (2021-2022) avec les établissements scolaires
- 6 000 € pour le soutien aux projets d'accessibilité 2022

#### **4.2 Pour la Région,**

Le montant de la contribution statutaire fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

À titre indicatif, en 2022, le bénéficiaire a perçu la somme totale de 212 000 euros de contribution statutaire.

#### **4.3 Pour le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques,**

La définition du montant de la contribution attribuée par le Département se fera dans le principe de l'annualité budgétaire, et ce pour chaque année comprise dans la présente convention pluriannuelle.

Toute autre aide ou subvention demandée se fera également dans le principe de l'annualité budgétaire, sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif de la Collectivité.

À titre indicatif, en 2022, le bénéficiaire a perçu la somme totale de 138 277 euros :

- 127 000 € de contribution statutaire ;
- 5 459 € au titre de l'Appel à projets Culture Séniors ;
- 5 818 € au titre de l'Appel à projets Grandir avec la culture.

#### **4.4 pour la Ville d'Anglet**

La définition du montant de la contribution par la Ville d'Anglet se fera dans le principe de l'annualité budgétaire, et ce pour chaque année comprise dans la présente convention pluriannuelle.

Toute autre aide ou subvention demandée, en-dehors des compensations liées à la mise à disposition des bâtiments, se fera également dans le principe de l'annualité budgétaire, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de la collectivité.

À titre indicatif, en 2022, le bénéficiaire a perçu la somme totale de 531 292, 21 euros :

- 515 000 € de contribution statutaire ;
- 16 292,21 € au titre de subvention d'équipement dans le cadre de la quote-part d'Anglet au plan pluriannuel d'investissement.

Il est par ailleurs entendu qu'à compter de l'exercice 2023 une subvention complémentaire sera versée au bénéficiaire au titre de la mise à disposition des locaux municipaux. Établie à titre indicatif sur la base 2022 à 195 000 €, elle est calculée chaque année calendaire en fonction du nombre de jours de mise à disposition des locaux.

#### **4.5 pour la Ville de Bayonne**

Le montant de la contribution attribuée par la Ville de Bayonne sera défini dans le strict respect du principe de l'annualité budgétaire, et ce pour chaque année comprise dans la présente convention pluriannuelle.

Toute autre aide ou subvention demandée, en-dehors des compensations liées à la mise à disposition des bâtiments qui font l'objet d'une convention spécifique annuelle de financement, se fera également dans le principe de l'annualité budgétaire, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de la collectivité.

Pour mémoire, le montant global de référence octroyé au bénéficiaire s'est élevé à 662 447,15 € pour l'exercice 2022 dont :

- 476 000 € au titre de la contribution statutaire ;
- 31 589 € au titre d'une subvention d'équipement inscrite dans la convention financière au plan d'investissement 2020-2024 ;
- 154858,15 € au titre de la mise à disposition des locaux municipaux (théâtre Michel Portal et entrepôt).

#### **4.6 pour la Ville de Boucau**

Le montant de la contribution attribuée par la Ville de Boucau sera défini dans le strict respect du principe de l'annualité budgétaire et ce pour chaque année comprise dans la présente convention pluriannuelle. Toute autre aide ou subvention demandée, en dehors des compensations liées à la mise à disposition des bâtiments, se fera également dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve que l'inscription des crédits au budget primitif soit adoptée chaque année par le Conseil Municipal.

Pour mémoire, le montant global de référence octroyé au bénéficiaire pour l'exercice 2022 s'est élevé à :

- 95 000 € au titre de la contribution statutaire ;
- 14 592,96 € au titre d'une subvention d'équipement inscrite dans la convention financière relative au plan pluriannuel d'investissement 2020-2024.

Il est entendu qu'à compter de l'exercice 2023 une subvention complémentaire d'un montant de 109 000 € sera versée au bénéficiaire au titre de la mise à disposition des locaux municipaux (salle Apollo et une partie du Complexe Paul Vaillant Couturier).

La Commune de Boucau s'est engagée, lors de l'adoption de son Budget Primitif 2023, à augmenter de 5 000 € le montant de sa contribution pour la porter à 100 000 €.

#### **4.7 pour la Ville de Saint-Jean-De-Luz**

Le montant de la contribution attribuée par la Ville de Saint-Jean-de-Luz sera défini dans le strict respect du principe de l'annualité budgétaire et ce pour chaque année comprise dans la présente convention pluriannuelle. Toute autre aide ou subvention demandée, en dehors des compensations liées à la mise à disposition des bâtiments, se fera également dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve que l'inscription des crédits au budget primitif soit adoptée chaque année par le Conseil Municipal.

Pour mémoire, le montant global de référence octroyé au bénéficiaire pour l'exercice 2022 s'est élevé à 100 000 € au titre de la contribution statutaire et à 5 000 € au titre du financement du plan pluriannuel d'investissement.

Il est entendu qu'à compter de l'exercice 2023, dans le cadre du développement de l'activité du bénéficiaire au sein du Centre culturel municipal, La Ville versera en sus de sa contribution statutaire actuelle et d'une éventuelle subvention d'équipement liée au plan d'investissement, deux subventions complémentaires annualisées et proratisées pour l'année 2023 seront versées :

- 140 000 € au titre de l'activité artistique et du fonctionnement ;
- 83 250 € au titre de la mise à disposition des locaux municipaux.

La Ville de Saint-Jean-de-Luz s'est engagée, lors de l'adoption de son Budget Primitif 2023 et en plus de l'augmentation liée à l'ouverture du Centre Culturel, à augmenter de 10 000 € le montant de sa contribution 2022 pour la porter à 250 000 €.

### **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire ;
- Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'actions ou mentionné en annexe ou dans les conventions financières bilatérales ;
- Le bilan de la réalisation des actions mises en œuvre au titre des 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) ;
- Tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'actions ou mentionné en annexe ou dans les conventions financières bilatérales ;
- Ces documents sont signés par le directeur.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**6.1** Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**6.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**6.3** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de chaque partenaire public sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**6.4** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

**6.5** Le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de son projet artistique, à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

**6.6** Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former dès 2023 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

**7.1** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner, en-dehors des contributions statutaires, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**7.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la diminution, la suspension ou le remboursement de tout ou partie des aides et subventions octroyées, à l'exception des contributions statutaires.

**7.3** Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**8.1** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Conseil d'Administration, dont les réunions pourront être précédées de comités techniques, en présence de la direction de l'EPCC SA - SNSA et des représentants des collectivités publiques signataires.

**8.2** Le Conseil d'Administration est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe I de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe IV) ;
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

**8.3** L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne

sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

**8.4** Le directeur présentera aux partenaires publics, au plus tard le 31 décembre 2025 une auto-évaluation de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, sous la forme d'un bilan d'ensemble argumenté, sur le plan qualitatif et quantitatif, des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle sera assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents seront remis aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui les transmettra, avec son avis, au directeur général de la création artistique.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décideront de demander ou non au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision lui sera notifiée.

Ce projet comportera une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualisera les objectifs de la précédente convention maintenus et précisera les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS**

**9.1** Les partenaires publics contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que leur contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de toute aide ou subvention, à l'exclusion des contributions statutaires, ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**9.2** Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

**Afin de satisfaire aux obligations de l'article 9, le bénéficiaire transmettra à la clôture de l'exercice à chaque membre l'état d'exécution du budget analytique, ainsi que le bilan financier de l'année écoulée et ses comptes consolidés.**

## **ARTICLE 10- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des signataires peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Annexe I : Projet artistique et culturel

Annexe II : modalités de l'évaluation et indicateurs

Annexe III : conventions de mise à disposition des équipements

Annexe IV : budget prévisionnel global sur la durée de la convention

## **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.  
La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

*Ne pas changer cette page \_ni paraphe ni date SVP*

Fait en 8 exemplaires originaux à Bordeaux le

Pour le bénéficiaire, le Directeur

Préfet de région

Damien GODET

Pour la Région, le Président

Etienne GUYOT

Pour le Département des Pyrénées Atlantiques, le  
Président

Alain ROUSSET

Pour la Ville de Bayonne, le Maire

Jean-Jacques LASSERRE

Pour la Ville d'Anglet, le Maire,

Jean-René ETCHEGARAY

Pour la Ville de Boucau, le Maire

Claude OLIVE

Pour la Ville de Saint Jean de Luz, le Maire

Francis GONZALEZ

Jean-François IRIGOYEN

**PROJET ARTISTIQUE, CULTUREL ET D'ETABLISSEMENT 2023 - 2026**

**POUR LA SCÈNE NATIONALE DU SUD-AQUITAIN**

**Damien Godet 20/11/2022**

**Introduction**

Dès mon arrivée à la direction de la Scène nationale du Sud-Aquitain en fin d'année 2018, et afin de répondre à la demande des collectivités et de l'Etat, je me suis en premier lieu attelé à la **transformation de l'association loi 1901 en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)**.

La saison **2019-2020**, la première que j'ai programmée suite à ma prise de fonctions, a été **une saison de transition** permettant de poser les jalons du nouveau projet artistique et culturel, de mettre à l'épreuve certains nouveaux dispositifs tant dans la politique de fidélisation que dans celle d'accompagnement des publics, de mettre en place une nouvelle communication et une nouvelle organisation de l'équipe. Cette première saison a été **interrompue aux deux tiers en raison de la pandémie** de Covid-19, la suivante (**20/21**) a été presque **intégralement annulée** pour la même raison, et c'est finalement **la saison 21/22** qui aura été **la première à pouvoir se déployer dans son entièreté**.

Cette dernière aura été elle aussi **fortement conditionnée par les impacts de la crise sanitaire**, tant du point de vue de l'offre que de la demande : création d'un temps fort exceptionnel de rentrée en septembre (*Réplique !*) pour pouvoir faire exister et présenter au public les créations régionales prévues la saison précédente, intégration de 15 reports dans la programmation de la saison (ce qui a fait passer le nombre de spectacles prévu initialement de 50 à 60 propositions), et un travail permanent de communication auprès des publics pour favoriser le retour de ceux-ci dans les salles après quasiment deux années d'absence.

Malgré ce contexte singulièrement compliqué, nous avons pu constater un certain nombre d'**évolutions positives**. Parmi celles-ci, le renouvellement et le rajeunissement global des publics dans le sillage d'une nouvelle programmation, l'intérêt suscité par les propositions nouvelles d'actions culturelles, en particulier les formes partagées qui font appel à la participation active des habitants du territoire, la dynamique permise par une communication plus régulière et plus proche des spectateurs, les compagnonnages avec des équipes artistiques permettant un travail à la fois de fond et de long terme auprès des publics, le soutien marqué et renouvelé aux équipes artistiques du territoire, local comme régional, permettant l'émergence d'œuvres dont le rayonnement large est ainsi favorisé, sont autant de signes encourageants pour l'avenir.

Par ailleurs, ces bientôt **quatre années passées** à la direction de la Scène nationale m'ont permis de **mieux faire connaissance avec le Pays basque**, de **mesurer les enjeux et les défis à relever pour l'établissement comme pour le territoire**, de comprendre de manière plus précise les attentes des collectivités, en particulier celles des quatre communes d'implantation de la Scène nationale, de considérer les nouvelles habitudes de fréquentation des propositions culturelles des habitants, liées notamment à l'évolution de l'offre, et me permettent aujourd'hui de proposer **un nouveau projet artistique, culturel et d'établissement** pour les quatre années à venir, **soit la fin du mandat en cours et dans l'hypothèse d'un mandat renouvelé pour trois ans**.

Je présenterai dans un premier temps les nouveaux équilibres qui me semblent devoir être mis à l'œuvre dans la programmation artistique, puis la manière dont la Scène nationale pourra se positionner dans son soutien à la création artistique. Les grands axes de travail et d'évolution de ce que j'ai appelé « la 5<sup>ème</sup> Scène », c'est-à-dire l'ensemble des dispositifs de relations avec les publics, de médiation et d'action culturelle, seront ensuite précisés, ainsi que les liens et les modes de collaborations possibles avec les différents partenaires culturels du territoire. Enfin un volet sera consacré à la structure elle-même, aux moyens humains et financiers nécessaires pour assurer non seulement les conditions de mise en œuvre et de développement du présent projet artistique et culturel, mais aussi la pérennité de l'Etablissement sur le long terme.

## Sommaire

1) De nouveaux équilibres de programmation.....	4
1.1 Enjeux d'un repositionnement du projet artistique et culturel : constats de la direction et attentes des collectivités .....	4
1.2 Des propositions adaptées aux singularités des villes, des lieux et des plateaux.....	5
1.3 Des formes populaires et fédératrices.....	6
1.4 Des propositions fortes en direction de la jeunesse.....	7
1.5 Poursuivre la dynamique de découverte et de popularisation des formes théâtrales et performatives...8	
2) L'accompagnement des équipes artistiques et le soutien à la création .....	9
2.1 Artistes compagnons et artistes à suivre.....	9
2.1.1 Les artistes compagnons .....	9
2.1.2 Les artistes à suivre .....	9
2.1.3 L'attention particulière portée aux équipes artistiques du territoire .....	10
2.2 Les moyens de soutien à la création.....	12
2.2.1 Productions déléguées .....	12
2.2.2 Coproductions .....	12
2.2.3 Résidences.....	13
2.2.4 Accueils plateau.....	13
3) La 5 <sup>ème</sup> Scène : le lien avec les habitants et le territoire .....	14
3.1 Les outils favorisant la création et le renforcement des liens avec les habitants .....	14
3.1.1 Les projets partagés.....	14
3.1.2 La participation dans le cadre des ateliers .....	14
3.1.3 La web radio .....	15
3.1.4 Le magazine trimestriel de la Scène nationale et le site internet .....	15
3.2 L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) renforcée.....	15
3.3 La solidarité et l'accessibilité, facteurs essentiels pour l'inclusion de tous les publics .....	16
3.4 Les partenaires culturels.....	17
3.4.1 Culture ensemble .....	17
3.4.2 Vers un élargissement au territoire de l'agglomération ?.....	17
3.4.3 Projets transfrontaliers.....	18
3.4.4 Projets internationaux et ultra-marins.....	19
4) Projet d'établissement .....	20
4.1 Pour un théâtre en ordre de marche : suite et fin de la restructuration de l'équipe.....	20
4.1.1 Les différentes évolutions envisagées à masse salariale globale constante .....	20
4.1.2 Renforcer la structuration et le rôle du Pôle Publics.....	21
4.1.3 Poursuivre la délégation et la responsabilisation budgétaires.....	22

---

4.2	Les moyens humains.....	22
4.3	La communication.....	23
4.4	Les moyens financiers.....	23

## 1) De nouveaux équilibres de programmation

### 1.1 Enjeux d'un repositionnement du projet artistique et culturel : constats de la direction et attentes des collectivités

Après trois années de présence au Pays basque, et malgré les deux années fortement impactées par la crise Covid, j'ai pu me faire une idée beaucoup plus précise de la situation et d'un certain nombre d'enjeux essentiels :

- **La complexité d'un territoire** à la fois uni au sein d'une agglomération de grande ampleur autour de son appellation basque (158 communes au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque) mais aussi traversé par des réalités culturelles, économiques, sociologiques, voire historiques, complexes et multiples. La situation de la Scène nationale du Sud-Aquitain dans le département des Pyrénées-Atlantiques ne doit par ailleurs pas lui faire oublier son rôle sur un territoire plus large dans lequel la culture et la langue occitane ont toute leur importance, comme elles peuvent l'avoir d'ailleurs de manière plus ou moins prégnante dans certaines de ses communes d'implantation.  
**L'enjeu majeur consiste donc à tenir compte de ces réalités diverses qui nécessitent d'adapter les propositions artistiques et culturelles en fonction des lieux où on les présente, tout en veillant à ne pas morceler l'offre ni renier sur la cohérence globale du projet porté par l'Etablissement Public.**
- **Le rapport au spectacle en général et au théâtre en particulier est marqué sur ce territoire par la présence forte du théâtre de rue et de formes dédiées à l'espace public.** Ceci s'explique notamment par la persistance de certaines formes traditionnelles comme la pastorale mais aussi au fait qu'il y a sur le territoire peu de scènes équipées comme celles de la Scène nationale. Cette importance du spectacle dans l'espace public doit nous inciter, **dans un double mouvement qui n'est pas contradictoire, à proposer davantage de manifestations dans l'espace public** d'une part, et d'autre part à **poursuivre un effort particulier en direction des publics pour les inciter à venir faire l'expérience du théâtre, de répertoire comme contemporain, en salle.**
- **La présence de nombreuses compagnies sur le territoire mais assez peu de structures pour les soutenir en production ou les accompagner en diffusion :** le « terreau » artistique local est riche quantitativement mais il lui faut trouver les conditions de son développement pour **atteindre une visibilité et un rayonnement** qui dépassent les seules limites de l'agglomération ou du territoire Pays basque au sens large, dans lesquelles un certain nombre de compagnies vivent aujourd'hui en circuit fermé, presque auto-suffisant. L'éco-système du milieu artistique est donc ici très particulier. A cet égard, la Scène nationale peut beaucoup mais ne peut pas tout. Il nous faudra faire des choix pour **soutenir, accueillir et diffuser les propositions dont le potentiel artistique permet de répondre à une telle ambition sans déroger aux critères de qualité et d'innovation** qui guident nos missions dans le cadre du label.

**Par ailleurs, les collectivités, en particulier les villes membres de l'EPCC, ont pu exprimer un certain nombre d'attentes ou de souhaits :**

- L'attente de **davantage de formes s'adressant à un public large ;**
- L'importance de **mieux « coller au territoire »** à travers les propositions artistiques, en tenant compte des événements, manifestations publiques ou temps forts de la cité comme de la diversité culturelle et linguistique à l'œuvre sur le territoire (langues basque, occitane-gasconne, etc.) ;
- Aller **à la rencontre des publics**, y compris les plus éloignés ou défavorisés dans leur accès à la culture, en particulier dans les quartiers « politique de la ville » à Bayonne ;

- L'attente d'une **adresse particulière en direction de la jeunesse**, incluant le renforcement des actions dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), et ce aux trois niveaux impliquant les collectivités : premier degré pour le bloc communal, collèges pour le Département et lycées pour la Région.

Le cumul de ces constats et de ces attentes exprimées nécessite de faire bouger des lignes dans la programmation et plus globalement dans le projet artistique et culturel que je porte. C'est l'objet du présent document.

## 1.2 Des propositions adaptées aux singularités des villes, des lieux et des plateaux

- **A Bayonne**, qui propose le plateau le plus adapté au théâtre mais qui convient aussi à certaines formes de danse et aux musiques du monde, on notera le retour de propositions circassiennes dès 22/23 (*Ombres portées*, de Raphaëlle Boitel) ; la saison 22/23 nous donnera aussi l'occasion de proposer un double plateau musical basque et corse, ainsi qu'une reprise de *Gernika*, création de Martin Harriague pour le collectif Bilaka portée en production déléguée par la Scène nationale, en résonance avec les Fêtes d'hiver de février 2023, suivant une attention aux langues et cultures dites « minoritaires », qui pourra être renouvelée voire amplifiée les saisons suivantes. La **création d'un temps fort consacré aux « musiques d'ici et d'ailleurs »**, formulation qui nous paraît plus signifiante et adaptée que celle de « musiques du monde », pourrait avoir tout son sens dans une ville comme Bayonne, au regard notamment des origines multiples de ses populations. Nous tâcherons de susciter une réflexion commune avec la Ville en ce sens.  
Au-delà du cadre du Théâtre Michel Portal, des propositions seront pensées pour résonner avec les autres événements ou lieux festifs de la ville : programmation de grande forme aux arènes (*On achève bien les chevaux* en septembre 2023), partenariat à développer avec la ville et le GIP-DSU pour initier de nouveaux projets et pour participer à certaines manifestations dans les quartiers de la politique de la ville (la *Super fête* et les *Mémorables* notamment).
- **A Anglet**, le plateau de la grande salle du Théâtre Quintaou, adapté aux grands formats qui ne rentrent pas ailleurs : pour vivre des expériences spectaculaires uniques, s'émerveiller d'une scénographie imposante (cf *Falaise*, la *Trilogie des contes immoraux* ou *Saison sèche* précédemment, *Le Firmament* ou encore *Dans la mesure de l'impossible* lors de la saison 22/23), d'un orchestre de grand effectif (ex : l'Orchestre National de France, attendu en début de saison 23/24) ou d'une grande forme chorégraphique (les Ballets Jazz de Montréal ou la Batsheva Dance Company en 22/23).
- la programmation de propositions musicales populaires adaptées à l'Apollo du **Boucau** (chanson, musiques actuelles, jazz et musiques du monde) sera poursuivie mais par ailleurs, la difficulté de programmer à l'Apollo en raison des contraintes techniques, qui ne permettent pas d'accueillir toutes les formes de spectacles, et de la jauge importante, peut être compensée par la programmation de formes adaptées à la singularité des lieux : cf l'installation des *Jazz Box* de Cécile Léna dans la salle du bar en 22/23, l'adaptation de *Salle des fêtes* de Baptiste Amann pour l'Apollo et la salle de bal en 23/24...
- des formats adaptés au futur plateau du pôle culturel de **Saint-Jean-de-Luz** (danse et musique notamment), suffisamment populaires et accessibles pour attirer la population espagnole installée sur le territoire (artistes reconnus en Espagne, flamenco, propositions en euskara) mais aussi la possibilité d'y présenter des spectacles nécessitant des configurations particulières grâce à la modularité de la salle (à l'instar de la petite salle de Quintaou, adaptée elle à des formats plus petits) : concerts de musiques actuelles à voir debout (programmation à construire en collaboration avec Atabal pour éviter les effets de concurrence), dispositifs bi, tri ou quadri-frontaux.

### 1.3 Des formes populaires et fédératrices

- **le rôle moteur des artistes ou spectacles à forte notoriété** pour la fréquentation : les adhésions permettent de répondre plus facilement aux nouveaux modes de fréquentation des spectacles mais restent, comme les abonnements qui les ont précédées, « boostées » par les noms les plus connus ou populaires. Par ailleurs les jauges importantes des différents lieux (Théâtre de Bayonne 580 places, Apollo du Boucau 720 places, grande salle du Théâtre Quintaou 760 places, future salle du pôle culturel de St-Jean de 500 à 1 200 places), imposent que la programmation soit suffisamment attractive et propose donc des artistes repérés du public. **Sur une cinquantaine** de propositions par saison, nous tâcherons de programmer **10 à 12 propositions attractives pour un large public**. Ces propositions devront être **réparties entre les différentes villes, en dépit parfois des seules considérations budgétaires** qui pourraient nous inciter à réserver les spectacles aux potentiels publics importants aux plus grandes jauges : nous veillerons donc à ce que le Théâtre Michel Portal de Bayonne par exemple puisse accueillir régulièrement quelques propositions phares, à l'instar du trio jazz d'Avishai Cohen en 22/23.

A cet égard, il convient aussi de rappeler **le rôle spécifique joué par la Scène nationale par rapport aux programmations portées par exemple par les villes** : la capacité à être visible et repéré dans les tournées du réseau de la création publique, permettant de donner à voir des **propositions d'envergure nationale et internationale**. La présence d'une chorégraphe internationalement reconnue comme Lia Rodrigues en début d'année 2022 a ainsi été rendue possible par l'inscription de la Scène nationale au sein d'un réseau constitué par les huit scènes nationales de la Région, appuyées par l'OARA, en complément du poids du Théâtre National de Chaillot qui a accueilli la création dans le cadre du Festival d'Automne.

Mais la Scène nationale est aussi en mesure de proposer l'accueil de telles propositions grâce aux réseaux qu'elle entretient avec des festivals internationaux comme le Festival d'Avignon et avec certaines structures européennes comme le Teatro Praga de Lisbonne qui a permis par exemple d'accueillir en octobre 2022 la pièce *Pais & Filhos*, adaptée du roman de Tourgeniev, mise en scène par **Pedro Penim**, actuel directeur du **Théâtre National de Lisbonne**. Le lien avec **la Comédie de Genève**, désormais l'un des plus importants théâtres européens qui produit de nombreux artistes de notoriété internationale, a permis l'accueil de la pièce de **Christiane Jatahy** *Entre Chien et loup* en janvier 2022 et permettra celui de la dernière création de **Tiago Rodrigues**, ancien directeur du Théâtre National de Lisbonne et prochain directeur du Festival d'Avignon, *Dans la mesure de l'impossible*, magnifique ode aux humanitaires, qui sera présentée au Théâtre Quintaou en février 2023.

- **des propositions adaptées à l'espace public** : nous serons attentifs à proposer à la fois de grandes formes spectaculaires, rares car chères mais qui ont l'avantage de rassembler massivement, et des propositions plus modestes mais tout aussi populaires dont l'adresse passe par l'humour, le décalage, à l'image des deux spectacles proposés en 2022 à Boucau lors du temps fort *Absurdités Protéiformes*.
  - o **à Bayonne** (en lien avec le projet de requalification du quartier au bord de l'Adour et dans les quartiers politique de la ville et le quartier Saint-Esprit) : en mêlant expériences populaires permettant la re-découverte de la ville et de ses quartiers (Opéra Pagai avec son *Safari intime* et d'autres propositions) mais aussi en y ménageant des moments festifs, spectaculaires (à l'image de *Mô et le ruban rouge* accueilli en septembre 2021, en poursuivant la collaboration avec la cie L'Homme debout autour notamment du projet des *Cabanes*). Ces propositions auront pour point commun d'interroger notre rapport à la ville, et la question particulière de « l'habiter », c'est-à-dire non seulement de l'habitat au sens du logement, enjeu majeur au Pays basque aujourd'hui, mais aussi de la relation qualitative que l'on entretient avec son lieu d'habitation : non seulement le « où » mais aussi le « comment » on habite quelque part. Certaines propositions seront construites en collaboration étroite avec les acteurs du GIP-DSU et de Bayonne Cité Educative.
  - o **au Boucau** : théâtre dans l'espace public, happenings, en lien par exemple avec la Cie Jour de Fête, permettant une meilleure appréhension de la ville qui est souvent trop perçue comme une

ville « dortoir » quand elle se révèle être un vrai lieu de vie. La création du *Message*, adaptation pour l'espace public du roman éponyme d'Andrée Chédid en constituera une expérience dès juin 2023.

- Proposer **des formes qui participent à la ré-invention des cultures traditionnelles** : bénéficiant d'une présence forte sur le territoire de jeu de la Scène nationale, les cultures traditionnelles, notamment basques et gasconnes, constituent un « ciment commun » et un ensemble de repères collectifs pour les habitants. Nous veillerons à proposer et à soutenir des créations qui interrogent ou déplacent la tradition, la font dialoguer avec l'ère du temps et participent activement à sa contemporanéité, à l'image de *Gernika*, créé par Martin Harriague pour le collectif Bilaka en janvier 2022, qui a fait se rencontrer à la fois l'histoire singulière du territoire croisée à la grande Histoire de l'Europe du XXème siècle, danses traditionnelle et contemporaine, musiques traditionnelles et création musicale d'aujourd'hui. Cette création suscitée et portée par la Scène nationale dans le cadre d'un compagnonnage a connu un franc succès public localement mais a aussi rencontré une attention particulière des professionnels qui portent eux aussi un intérêt à ce sujet du lien entre tradition et modernité. Le spectacle va ainsi connaître une vie sur 3 saisons : 21/22, année de la création et des premières représentations en région et « de l'autre côté », puis 22/23 pour une large tournée en régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie mais aussi de l'autre côté, 23/24 pour un rayonnement que l'on espère plus large au niveau national et international.

**Cette façon de travailler n'a pas vocation à rester réservée à une seule compagnie ni cantonnée dans une seule discipline.** D'autres équipes artistiques et d'autres esthétiques seront concernées et engagées au service de cet enjeu d'une culture traditionnelle à valoriser et rendre visible, et le rôle de la Scène nationale sera notamment de **mettre en lien des artistes et des œuvres du territoire avec des artistes venus d'ailleurs**, susceptibles d'interroger autrement la tradition et de favoriser la diffusion et donc le rayonnement de celle-ci vers d'autres contrées. Un **projet de création théâtrale porté par Delphine Hecquet** dans le cadre de son compagnonnage au cours de l'éventuel deuxième mandat de la direction pourrait ainsi se situer dans les mythes et la nature du Pays basque, en lien avec des artistes locaux comme Maika Etxekopare avec qui elle a déjà travaillé ; **la chorégraphe et performeuse Gaëlle Bourges** sera invitée en 22/23 à proposer une version en euskara de sa création *A mon seul désir*, ainsi qu'une performance autour de la question du détournement qui se basera sur des éléments du patrimoine immatériel local. Par la suite, il est envisagé, **dans le cadre d'une commande co-portée par la Scène nationale et l'Institut Culturel Basque**, de porter la **création d'un nouveau spectacle sur un élément de l'histoire de l'art ou de l'histoire naturelle du pays basque**. Les modalités de travail et de liens sont multiples, tous les possibles peuvent être explorés pour que la mission de soutien à la création qui incombe à la Scène nationale se conjugue au mieux avec les particularités de son territoire d'implantation.

- Enfin, la **mise en œuvre de « projets partagés » faisant appel à la participation des habitants** constitués en groupes, déjà identifiés ou non, est une autre manière d'activer la dimension à la fois populaire et fédératrice de la programmation (cf 3.1 in 5<sup>ème</sup> Scène). A titre d'illustration, un modèle de bal populaire de nouvelle génération ou **bal contempo-trad** trouverait sans doute parfaitement sa place dans la programmation en faisant co-exister une partie création participative et une partie à danser plus traditionnelle. Par ailleurs ces bals permettraient de proposer des rencontres entre cultures différentes : basques et cubains, occitans et poitevins, irlandais ou africains, etc. Ces bals pourraient se dérouler soit en extérieur quand les saisons le permettent, soit sur certains plateaux (pôle culturel de Saint-Jean-de-Luz, petite salle de Quintaou, salle de bal du Boucau...). Une première expérience est envisagée pour la saison 23/24 avec une rencontre entre danses venues d'Israël et danses du Pays basque, à l'occasion de la venue du chorégraphe Yuval Pick et en collaboration avec le collectif Bilaka : là aussi c'est d'abord le décalage permis par la rencontre qui sera recherché.

#### 1.4 Des propositions fortes en direction de la jeunesse

- le renouvellement des publics passe par une attention particulière portée à la jeunesse (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré en particulier) qui constitue le public de demain. On veillera donc à **maintenir une offre en direction de la**

**jeunesse**, en complémentarité avec ce qui peut déjà se faire par ailleurs. Chaque saison proposera, sur un total de 50 propositions environ, **6 à 8 spectacles programmés en temps scolaire, en plus d'un ensemble de propositions adaptées aux sorties en famille d'une part, et d'une bonne partie de la programmation adaptée au 2<sup>nd</sup> degré et aux étudiants**, accessible en soirées.

- A Bayonne et Anglet, la possibilité d'accueillir de **grandes formes pour le jeune public** (cf *Dracula* de l'ONJ ou *Le Théorème du Pissenlit* d'Olivier Letellier, nouveau directeur des Tréteaux de France, en 22/23).
- Au Boucau, la fréquentation des spectacles en direction des familles et du jeune public témoigne d'**une attente particulière** : la salle de bal, aménagée pour l'occasion, et des formes en extérieur, s'y prêtent particulièrement.

### 1.5 Poursuivre la dynamique de découverte et de popularisation des formes théâtrales et performatives

L'enjeu d'une programmation plus ouverte et accessible ne contrarie cependant pas les missions de la Scène nationale en termes de rencontre avec les œuvres de référence, notamment théâtrales, qu'il convient de poursuivre pour répondre aux exigences du label, qui ne font que traduire celles induites par la toujours nécessaire démocratisation culturelle.

- **Il reste un travail important à mener sur le champ du théâtre** : la fréquentation des pièces s'avère généralement plus difficile que celle des spectacles chorégraphiques ou musicaux, y compris quand il s'agit de metteuses et metteurs en scène, d'autrices et d'auteurs, ou d'interprètes qui, en d'autres lieux, sont considérés comme des références incontournables.

Les saisons à venir nous permettront, je l'espère, de continuer à **faire découvrir la nouvelle génération**, marquée par la présence massive de femmes comme Chloé Dabert, Julie Berès ou Lucie Berelowitsch, et de **poursuivre les parcours entamés** avec Bérangère Jannelle, Maëlle Poésy, Sandrine Anglade, Emilie Le Borgne, Pascale Daniel-Lacombe ou encore Delphine Hecquet.

Je m'attacherai également à **présenter des artistes protéiformes**, souvent à la fois auteurs et metteurs en scène, parfois interprètes, d'Olivier Martin-Salvan (déjà accueilli) à Tiago Rodrigues, en passant par Baptiste Amann, Thomas Poitevin...

Enfin, parce que la force du spectacle vivant repose aussi sur la possibilité d'être mis en présence de **grandes formes, marquantes et spectaculaires**, faire **découvrir le travail de créateurs qui marquent de leur empreinte le paysage théâtral national** à l'instar de Julien Gosselin, Tiphaine Raffier, Sylvain Creuzevault ou Caroline Guiela Nguyen, **ou international** comme Tiago Rodrigues, Kirill Serebrennikov, Angelica Liddell ou Roméo Castellucci par exemple, sera un autre défi, qui doit cependant tenir compte de la dimension parfois très conséquente de certaines productions et de leur compatibilité avec les salles dont nous disposons, sans parler des contraintes budgétaires. De tels accueils devront donc être envisagés de manière exceptionnelle et particulièrement réfléchie.

- Enfin, nous poursuivrons l'exploration régulière des formes que nous appelons « indisciplinées », parfois plus performatives, qui se situent dans une forme d'**hybridation des disciplines et des esthétiques** qui est une des caractéristiques marquantes de la création contemporaine, entre chorégraphie, théâtre, musique, cirque et arts plastiques, à l'instar des spectacles de Phia Ménard, Gaëlle Bourges, Johnny Bert ou encore de la compagnie Baro d'Evel.

## 2) L'accompagnement des équipes artistiques et le soutien à la création

Il s'agit là de **l'une des trois responsabilités majeures confiées aux Scènes nationales** dans le cadre de la règlementation, et c'est aussi un endroit de travail particulièrement important également pour la Région et le Département. Le soutien à la création, qui passe notamment par l'attribution de moyens financiers en coproduction, **permet l'émergence de nouvelles œuvres et participe à la vitalité artistique** tant sur le territoire proche, à travers les compagnies locales soutenues, que sur le plan national et international.

### 2.1 Artistes compagnons et artistes à suivre

Le travail de permanence artistique sur le territoire passe par ces deux dispositifs majeurs :

#### 2.1.1 Les artistes compagnons

Au nombre de quatre, les artistes compagnons sont présents sur le moyen/long terme aux côtés de la Scène nationale, qui présente leur travail à travers la diffusion de spectacles, le soutien en coproduction et à la création (résidences, premières... jusqu'à la production déléguée et la gestion de tournée), ainsi qu'un ensemble d'actions culturelles proposées sur le territoire en direction de tous les publics, en particulier les plus jeunes en intégrant des dispositifs d'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Les premiers compagnonnages débutés en 19/20 (**Cie des petits Champs** et **Cie Sandrine Anglade**) arriveront à leur terme à l'automne 2023 avec la programmation de deux créations exceptionnelles : *On achève bien les chevaux* d'une part, dont la présentation est envisagée dans les arènes de Bayonne en partenariat avec le festival le Temps d'aimer la danse, et *Un Piano dans la montagne, Carmen d'après Bizet* d'autre part, prévu au Théâtre Michel Portal.

**Deux nouveaux compagnonnages avec des équipes artistiques implantées en région Nouvelle-Aquitaine** devraient prendre le relais à compter de la saison 23/24 : l'un dans le domaine théâtral avec une artiste déjà connue du public de la Scène nationale, **Delphine Hecquet (Cie Magique Circonstancielle)**, l'autre dans le domaine de l'espace public pour accompagner notamment tout le travail de regard artistique sur la question de « l'habiter » et la requalification de la Rive droite de l'Adour : **Opéra Pagai**.

Les deux compagnonnages débutés en 20/21 avec des **équipes implantées au Pays Basque (ensemble 0 et collectif Bilaka)** ayant été particulièrement percutés par la crise sanitaire, seront étendus pour l'un sur la saison 23/24 (ensemble 0, avec notamment la création d'une grande forme autour de la musique d'Arthur Russell, scénographiée par Christian Rizzo), pour l'autre au moins jusqu'à la saison suivante (Bilaka, avec la tournée de Gernika en 22/23 et à l'automne 23, une nouvelle création vraisemblablement à l'automne 2024, la présence sur les bals contempo-trad et un accompagnement particulier sur la question de l'activation contemporaine des traditions).

Un nouveau compagnonnage débutera en 24/25 pour prendre la suite de l'ensemble 0, prioritairement dans le domaine musical cette fois, idéalement avec une compositrice.

#### 2.1.2 Les artistes à suivre

Les artistes à suivre sont **présents à plusieurs occasions au cours d'une même saison**, ce qui permet de présenter plusieurs facettes de leur travail, dans un ou plusieurs lieux occupés par la Scène nationale, de programmer des rendez-vous annexes aux spectacles pour favoriser la rencontre avec les publics, et d'engager un travail d'actions culturelles au fil de la saison.

**En 22/23, les artistes à suivre sont : Gaëlle Bourges, Cécile Léna, Johnny Bert et Tiago Rodrigues.**

A titre d'illustration, en 22/23, Gaëlle Bourges présentera un spectacle jeune public, *Revoir Lascaux*, la version de ce spectacle adaptée pour les adultes intitulée *Lascaux*, re-crèvera son spectacle *A mon seul désir* sur la tapisserie de la Dame à la Licorne en version française originale et dans une nouvelle version en euskara financée par la Scène nationale, ce spectacle ayant par ailleurs une dimension participative avec

la présence de jusqu'à 35 amateurs au plateau. Enfin, une création sera confiée à Gaëlle Bourges et Marc Blanchet pour la réalisation d'une performance dans le cadre du temps fort « Absurdités protéiformes » en février 2023. Sa venue sera accompagnée d'actions culturelles et fera aussi l'objet d'une rencontre augmentée.

La collaboration avec Gaëlle Bourges devrait se poursuivre au cours de la saison 23/24 avec la présentation d'une autre pièce pour le jeune public et la coproduction d'une nouvelle création tout public.

### 2.1.3 L'attention particulière portée aux équipes artistiques du territoire

**Sur un territoire où beaucoup d'équipes artistiques sont implantées mais avec peu de structures en mesure de les accompagner, la Scène nationale joue un rôle très particulier.** Sans avoir les moyens ni l'ambition de les aider toutes, elle s'engage régulièrement avec les équipes les plus solides présentes au Pays basque et accompagne l'émergence de celles en devenir.

C'est ainsi que la Scène nationale compte aujourd'hui parmi ses artistes compagnons deux équipes implantées localement : l'ensemble 0 et Bilaka, chacune œuvrant dans des esthétiques très différentes, ce qui n'empêche pas les heureuses rencontres, ainsi que l'a montré la participation de Stéphane Garin (ensemble 0) au projet *Gernika* porté par Bilaka.

Ces deux compagnies suivent par ailleurs des trajectoires diamétralement opposées quant à leur implantation locale : l'ensemble 0 est reconnu au niveau national et international, notamment avec de nombreux concerts déjà réalisés au Japon, comme ensemble de référence pour les musiques minimalistes et répétitives. Son implantation sur le territoire basque est à la fois réelle (les deux membres fondateurs et bon nombre de leurs proches collaborateurs sont originaires du Pays basque), et incertaine car l'ancrage local n'était jusqu'alors pas travaillé. La ré-installation de Stéphane Garin au Pays basque mêlé à son intérêt pour les problématiques historico-politiques qui traversent ce territoire, dessinent un parcours de « retour aux sources » singulier, qui conduit l'ensemble 0 à multiplier les collaborations et les expériences artistiques sur le terrain (au-delà de la Scène nationale, notamment avec Atabal, scène de musiques actuelles de Biarritz, mais aussi avec le Conservatoire ou encore avec l'Atalante, cinéma d'art et essai).

A l'inverse, le collectif Bilaka bénéficie d'un solide réseau de diffusion et d'accompagnement à la création sur le plan local, mais connaissait hors de son territoire d'origine peu de soutien et de diffusion, exception faite des réseaux de musiques et danses traditionnelles.

**Le travail d'accompagnement de la Scène nationale se trouve donc adapté en fonction de la situation propre à chaque compagnie :** dans un cas par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions en vue de favoriser l'ancrage local, par exemple grâce à une commande conjointe de la Scène nationale et de l'ICB auprès de l'ensemble 0 pour la création d'une pièce musicale contemporaine puisant dans les sources du Pays basque (*Pozgarria Da*, en 2020 et 2021) ; dans l'autre cas en accompagnant l'émergence d'une œuvre ancrée dans le territoire mais dont la résonance peut permettre d'aller à la rencontre d'un large réseau de diffusion (scènes conventionnées et scènes nationales notamment pour la tournée de *Gernika* du collectif Bilaka).

**Cette méthode de travail, adaptée aux réalités de chaque compagnie, sera poursuivie :** en fonction des besoins exprimés par les équipes artistiques, de la réalité de leur développement, de la qualité et du potentiel artistiques repérés, il sera possible de varier les dispositifs et les modalités de soutien. La Scène nationale n'a ainsi pas vocation à devenir systématiquement producteur délégué de telle ou telle compagnie, mais pourra tenir ce rôle si la situation le justifie. La Scène nationale est en effet l'opérateur principal sur le territoire pour amener le réseau régional et national dont les compagnies ont besoin pour se développer. Cette mission d'**aide à la structuration** est cependant difficile et sans garantie de réussite, comme toute entreprise artistique...

Outre celles déjà citées, plusieurs équipes du territoire sont déjà accompagnées depuis plusieurs années par la Scène nationale (**le petit Théâtre de pain, Hecho en casa, Entre les gouttes...**), d'autres se sont installées ou développées plus récemment mais font aussi l'objet d'une attention particulière : la compagnie **Contrechamp** (théâtre – Bayonne), fondée par Camille Panonacle et Jonathan Michel, dont la première création a fait l'objet d'une coproduction, d'accueils en résidence et d'une diffusion pour trois représentations à la Scène nationale, a présenté en juillet 2022 le fruit de son travail dans un théâtre repéré du Off d'Avignon, notamment grâce à la recommandation de la Scène nationale. Ce soutien sera poursuivi au moins pour la prochaine création de la compagnie, à qui il est par ailleurs fait régulièrement appel pour proposer des actions culturelles sur le territoire.

La compagnie **Nanoua** de Fanny Bérard (théâtre d'objet - Bayonne) sera aussi soutenue dans les saisons à venir, ainsi que la compagnie **Jour de fête** (théâtre dans l'espace public - Boucau). Certaines compagnies qui travaillent en euskara sont et resteront accompagnées également (**Axut !** – Hendaye).

Dans le domaine musical, la Scène nationale continuera à suivre les projets de **Beñat Achiary** mais aussi ceux de son fils **Julen**, dont l'une des formations (Haratago) sera accueillie en 22/23. Également, la **Cie Lagunarte**, support des multiples projets de Kristof Hiriart, déjà accueillie à plusieurs reprises, sera accompagnée pour le nouveau et ambitieux projet de l'Organik Orkestra intitulé *Rhapsòidia*, qui se déploiera sur deux saisons (22/23 et 23/24).

Pour la danse, outre le collectif compagnon **Bilaka**, un soutien est apporté en 22/23 à la **Cie Elirale**. D'autres artistes du champ chorégraphiques, implantés d'un côté ou de l'autre de la frontière, sont identifiés et pourront faire également l'objet d'un soutien dans les années à venir.

Conformément à la mission pluridisciplinaire de la Scène nationale, les soutiens pourront être apportés à tous types de projets (dramatique, chorégraphique, musical, circassien...), du moment que le travail considéré correspond aux missions, au projet artistique et culturel, ainsi qu'aux critères de l'expertise portée par la Scène nationale et ses partenaires professionnels.

Enfin, il convient d'ajouter que la professionnalisation des équipes artistiques, comme celle de leur environnement administratif et technique, est et sera appuyée par la Scène nationale à travers la **proposition régulière de temps de formations professionnelles**, déclinés de plusieurs façons :

- Pour les artistes : au-delà des toujours possibles participations aux **grandes classes** (pour la danse) et aux **grands ateliers** (pour le théâtre) pour explorer de nouvelles pratiques au sein d'une discipline, la Scène nationale fera la proposition de **laboratoires de recherche** sur la pratique artistique, à l'instar des *Méta Process, La Tentative #1*, proposée en mai 2022 en partenariat avec Le Méta, Centre Dramatique National Poitiers – Nouvelle-Aquitaine, animée par une artiste originaire du territoire : Keti Irubetagoiena.
- Pour les techniciens : proposition aux techniciens intermittents du territoire de se joindre aux **formations et préparations aux habilitations techniques** mises en place par la Scène nationale pour son personnel technique permanent.
- Pour les personnels administratifs, de production et de diffusion : au-delà des échanges informels qui accompagnent toujours la discussion autour du montage et de la diffusion des projets, la Scène nationale a accueilli par exemple cet automne 2022 deux jours d'ateliers d'accompagnement / formation proposés par **l'agence culturelle régionale l'A** autour des thématiques suivantes : comprendre son écosystème, le cycle du projet artistique, communiquer sur son projet et les budgets de production et de diffusion. L'intervention de professionnels de la Scène nationale contribue non seulement à partager mais aussi à valoriser les compétences de ces derniers.

## 2.2 Les moyens de soutien à la création

Accompagnée par l'Etat qui a augmenté son soutien financier particulièrement dans cet objectif, la Scène nationale tâche depuis 2019 de renforcer la part de son budget consacrée à l'aide à la création, de manière générale. Celle-ci se décline de plusieurs manières, suivant le degré de participation ou d'implication de la Scène nationale dans le projet soutenu.

### 2.2.1 Productions déléguées

Cette modalité de soutien aux équipes artistiques a déjà été évoquée plus haut et consiste donc en un accompagnement beaucoup plus conséquent puisque la Scène nationale devient directement employeur de l'équipe de création, du plateau artistique et technique, à la fois pour les répétitions correspondant au montage de la production, pour les représentations au siège (c'est-à-dire dans le cadre de la programmation de la Scène nationale), puis pour les dates de tournée éventuellement générées.

La production déléguée fait l'objet d'une contractualisation avec la compagnie concernée notamment pour la tournée car il convient d'établir clairement les règles de partage des éventuels bénéfices générés par celle-ci. Dans le cas de *Gernika*, le principe retenu a été de diviser en trois les bénéfices, répartis ainsi : un tiers pour la compagnie Bilaka, un tiers pour la Scène nationale, un dernier tiers conservé par la Scène nationale pour le réinjecter dans une future production de la compagnie Bilaka.

La production déléguée est un dispositif lourd qui nécessite un fort investissement financier mais aussi en implication et en temps de travail des équipes de la Scène nationale, y compris son directeur qui fait jouer là son réseau professionnel, aussi ne se justifie-t-il que dans les cas où la Scène nationale apporte une réelle plus-value à un projet ou une équipe artistique :

- Phase de développement de projet pour une jeune équipe artistique : l'accompagnement de la Scène nationale permet de se concentrer sur l'essentiel, qui doit demeurer le travail artistique ;
- Phase de professionnalisation d'une équipe qui nécessite d'être accompagnée y compris dans les domaines techniques ou administratifs (la scène nationale fait bénéficier l'équipe de ses compétences internes) ;
- Projet particulièrement lourd qui nécessite une solidité financière ou technique pour en assurer la trésorerie ou la faisabilité ;
- Implication de la Scène nationale pour favoriser la recherche de partenaires en production et en diffusion, et donc la viabilité du projet (effet « réseau »).

Les projets de production déléguée pour les années à venir ne sont pas encore déterminés mais certaines équipes locales pourraient en bénéficier, ainsi que des projets particuliers car initiés par la Scène nationale : ce fut le cas des deux parodies déjà réalisées dans le cadre du temps fort Absurdités protéiformes (*Le Masque et la brume*), ce pourrait être aussi le cas d'un seul en scène à venir de Marc Blanchet.

### 2.2.2 Coproductions

L'objectif de répartition des apports en coproduction pourrait être le suivant : sur le total des apports annuels, avec une base minimale de l'ordre de 140 000 €, 50% seront attribués à des projets nationaux et internationaux, et 50% à des compagnies régionales, dont la moitié pour des compagnies implantées en local (Agglo et Département 64), l'autre moitié pour les compagnies implantées en région hors département 64.

Je veillerai en outre à équilibrer autant que possible, comme je l'ai fait jusqu'à présent, les apports en coproduction entre équipes dirigées par des femmes et équipes dirigées par des hommes.

### 2.2.3 Résidences

La résidence permet d'offrir davantage de moyens qu'un accueil plateau : présence d'une équipe technique adaptée aux besoins de la compagnie, possible participation à la logistique (repas, hébergement) et/ou soutien financier pour la prise en charge des frais annexes et/ou des salaires, etc.

Les résidences sont dans la plupart des cas assorties de temps d'action culturelle ou de rencontres avec les publics, à l'instar des « fins de chantier » que nous organisons en général en fin de période de résidence ou d'accueil-plateau : de préférence le vendredi soir en fin de journée, nous proposons un temps de rencontre avec la compagnie au travail, ouvert au public. Celle-ci présente son projet, puis un extrait du travail en cours ou une répétition, puis un temps d'échange est organisé avec les spectateurs. Ces fins de chantier constituent en outre une possibilité pour les compagnies d'inviter des professionnels à assister à ces étapes de travail, dans l'objectif de trouver de nouveaux partenaires en production et/ou diffusion.

### 2.2.4 Accueils plateau

L'accueil plateau est la forme la plus légère de soutien proposée par la Scène nationale : elle consiste en la mise à disposition d'un des plateaux de la Scène nationale sur une période pouvant varier de quelques jours à deux semaines consécutives au maximum, avec un seul technicien de permanence, sans autre soutien financier ou logistique.

L'accueil-plateau est particulièrement adapté aux compagnies locales qui ont besoin d'un plateau équipé ou aux dimensions suffisantes pour approfondir un travail de recherche, de répétition ou de création.

C'est un dispositif qui n'est certes pas idéal dans la mesure où la Scène nationale ne participe pas, contrairement au cas des résidences, au financement des salaires notamment, mais il permet l'accueil de compagnies ou de projets que la Scène nationale aurait du mal à accompagner sinon, en raison de l'enveloppe budgétaire limitée dont elle dispose.

Les compagnies du territoire sont très souvent en recherche de plateaux pour travailler, ce dispositif permet de répondre à une partie des besoins, notamment sur le plateau de l'Apollo au Boucau, mais mériterait d'être plus accompagné financièrement pour répondre à l'importance de la demande locale.

### 3) La 5<sup>ème</sup> Scène : le lien avec les habitants et le territoire

Les **deux saisons percutées par la crise sanitaire**, dont la première correspondait à la première saison du nouveau projet artistique et culturel de la Scène nationale, **n'ont fait qu'accroître la nécessité de renforcer le travail en direction des publics**, en raison tout d'abord de la prise de distance d'une partie des spectateurs vis-à-vis des propositions culturelles « collectives » de manière générale, qui s'est faite jour et creusée en raison de la crise, du repli sur soi ou sur le foyer que le confinement a imposé, et des nouveaux modes de « consommation culturelle » qui se sont à la fois « numérisés » et individualisés.

Par ailleurs, la nécessité de travailler sur cette question du développement des publics se pose ici comme partout, le spectacle vivant public ayant en particulier pour mission d'œuvrer dans le champ de la création contemporaine qui, par nature, n'est pas la plus connue ou répandue.

La Scène nationale du Sud-Aquitain souffre enfin d'**une réelle faiblesse dans l'équipe à cet endroit**, notamment en raison d'un **véritable sous-effectif** au regard du large territoire concerné, qui s'étend sur quatre communes et plus largement sur la partie la plus densément peuplée de l'agglomération.

#### 3.1 Les outils favorisant la création et le renforcement des liens avec les habitants

##### 3.1.1 Les projets partagés

De la participation pour quelques minutes ou quelques scènes d'un spectacle à la création complète d'une œuvre collective, l'implication directe permet d'envisager le spectacle en le vivant réellement, et en partageant une aventure à la fois individuelle et collective. Dans certains cas, la forme participative constitue l'aboutissement d'un processus de moyen ou long terme, avec des ateliers déclinés tout au long d'une saison ou à cheval sur deux saisons (cf le projet mené lors des saisons 20/21 et 21/22 avec Sandrine Anglade, 2022, *L'Etoffe de nos rêves*).

Ces projets favorisent aussi la rencontre intergénérationnelle et entre catégories socio-professionnelles diverses : en déployant un même projet sur plusieurs cibles de publics, correspondant parfois à autant de dispositifs faisant l'objet d'aides particulières, il est possible de faire se rencontrer des personnes venant d'horizons très divers autour d'un même objet commun, et de redonner sens au *faire ensemble*, au-delà du *vivre ensemble* qui peut se satisfaire d'une simple cohabitation...

D'autres projets peuvent être plus spécifiquement dédiés à tel ou tel public : jeunes, seniors, patients de centre hospitalier, détenus en prison, etc.

##### 3.1.2 La participation dans le cadre des ateliers

Trois dispositifs sont proposés pour permettre la participation des spectateurs à des ateliers de pratique artistique :

- Les **ateliers parent / enfant** permettent le partage en famille d'un atelier proposé le dimanche matin, en lien avec certains des spectacles accueillis dans le cadre de la programmation jeune public.
- Les **grands ateliers** sont des mini-stages de formation au jeu théâtral ou à la mise en scène : il en est proposé en moyenne deux par saison, le temps d'un week-end, ils sont encadrés soit par une metteuse ou un metteur en scène, soit par une ou un artiste-interprète. Les grands ateliers sont organisés **en partenariat avec le Théâtre des Chimères** à Biarritz.

Un partenariat a par ailleurs été établi avec l'association Complicité – Chimères pour monter une **Ecole du spectateur**, qui propose à ses adhérents un parcours de spectacles au cours de la saison, la sortie étant suivie quelques jours après d'un atelier de partage, d'analyse et de pratique autour du spectacle vu.

- Les **grandes classes** sont des master-classes de danse, proposées à des amateurs ayant déjà une pratique de l'art chorégraphique et aux professionnels ou semi-professionnels. Ils sont animés par des chorégraphes ou des interprètes issus des compagnies accueillies au cours de la saison. Il en est proposé 3 à 4 par saison en moyenne.

### 3.1.3 La web radio

La web radio, créée en 2019, est un outil de communication au service de la création et de la médiation. Elle donne lieu à des créations participatives au fil des projets en direction du tout public comme dans le cadre de l'EAC, à des créations radiophoniques par des artistes (cf les deux éditions passées du *Masque et la brume*) et constitue un outil agile, facile à mobiliser, dans le cadre de nombreux projets qui peuvent passer par le son, la voix, la musique. Elle sera donc encore un outil largement sollicité au cours des prochaines saisons.

La web radio constitue en outre un outil d'archivage qui permet de conserver la trace des actions et la mémoire de la Scène nationale, notamment des rencontres entre artistes et publics à travers les Rencontres augmentées, ces interviews des artistes de passage animées par un modérateur choisi pour sa connaissance de la discipline, de l'univers artistique ou de l'artiste lui-même. Enregistrées en public, elles donnent l'occasion à ce dernier de poser des questions à l'artiste invité, et de retrouver l'ensemble des contenus en podcast sur le site internet de la Scène nationale.

### 3.1.4 Le magazine trimestriel de la Scène nationale et le site internet

Moyen d'information permettant d'actualiser les informations relatives à la programmation, le magazine trimestriel comporte des dossiers de fond pour préparer ou prolonger la venue au spectacle, des interviews d'artistes, de partenaires ou de membres de l'équipe de la Scène nationale, des jeux, etc. Il permet de témoigner de la diversité des actions mises en place par la Scène nationale, dont une grande partie, hormis la programmation en tant que telle, constitue la face immergée de l'iceberg et pourrait sans cela passer inaperçue du grand public. Nous tâcherons d'intégrer à ce magazine dès la saison 22/23 une rubrique consacrée à la parole des spectateurs.

Le site internet, quant à lui, permet d'intégrer toutes les informations concernant la Scène nationale et ses activités, de les actualiser en permanence. C'est une source d'information aujourd'hui au moins aussi importante que les supports imprimés car plus de la moitié des ventes de billets s'effectuent désormais en ligne.

## 3.2 L'Education Artistique et Culturelle (EAC) renforcée

Depuis la rentrée 2021, la **présence d'une enseignante missionnée au service éducatif** de la Scène nationale, aux côtés des membres de l'équipe travaillant aux relations avec les publics, constitue **une aide précieuse pour aller à la rencontre des enseignants, et donc de leurs élèves**. Elle rédige notamment des dossiers pédagogiques, organise la rencontre de la Scène nationale avec des enseignants ou des établissements scolaires, co-anime des journées de formation à destination des enseignants, etc.

**Moins de projets, mieux de projets** : depuis la saison 20/21, la Scène nationale a redéfini le cadre de ses interventions en lien avec le milieu scolaire, s'est alignée sur les appellations des dispositifs promus par la DRAC (jumelages, parcours, saisons libres), et s'engage désormais chaque saison sur moins de micro-projets et davantage de projets structurants, à l'image de ceux permis dans le cadre des **jumelages**.

Considérant les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle (développer les connaissances, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes), la Scène nationale se doit aujourd'hui de faire face à la nécessité de mieux s'emparer des outils mis en place pour accompagner les élèves dans

leur découverte du spectacle : l'enjeu consiste à travailler à la fois sur le confortement et le temps long des projets d'EAC évoqués ci-avant, mais aussi sur la multiplication des invitations faites aux élèves à venir assister au spectacle, en particulier via **le Pass Culture**, qui peut être mobilisé à la fois dans sa dimension collective, dans le cadre des enveloppes gérées directement par les enseignants, et dans sa dimension individuelle avec le portefeuille dont dispose chaque élève et qu'il peut utiliser pour venir aux spectacles de son choix. Il s'agira dans tous les cas de susciter la venue au spectacle via des propositions suffisamment attractives.

### 3.3 La solidarité et l'accessibilité, facteurs essentiels pour l'inclusion de tous les publics

Depuis de nombreuses années, la Scène nationale effectue un travail particulier en direction des publics les plus éloignés de la culture, quelle que soit la raison ou la nature de leur « empêchement ». Chaque saison des propositions particulières sont faites en lien avec les institutions ou structures d'accompagnement concernées, pour favoriser la rencontre de ces publics avec le spectacle vivant et les artistes. Depuis deux saisons nous avons structuré ainsi nos différents dispositifs autour de la notion de **solidarité** :

- **Culture justice** : interventions et/ou spectacles à la Maison d'arrêt de Bayonne via un partenariat avec le SPIP d'Anglet, qui contribue financièrement aux actions co-portées ;
- **Culture santé** : interventions (ateliers, spectacles) à l'hôpital et participation de patients à certains projets partagés dans le cadre du dispositif Culture-santé financé par l'ARS ;
- **Culture seniors** : interventions et participation à des projets partagés des patients de certains EHPAD, en particulier dans le cadre de l'appel à projet « seniors » du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Sur le champ de l'**accessibilité**, la Scène nationale travaille à plusieurs niveaux :

- **Accessibilité des lieux de spectacles** : installation en cours d'une signalétique plus adaptée aux handicaps à l'Apollo du Boucau et au Théâtre Michel Portal de Bayonne (lettre plus visibles), places adaptées et accueil personnalisé des handicapés, en individuel comme en groupes, boucle magnétique... ;
- **Accessibilité des spectacles** pour les spectateurs présentant un handicap sensoriel : en moyenne trois fois par saison, la Scène nationale propose des représentations en audio-description, en lien avec Accès Culture, pour permettre à des mal-voyants ou des non-voyants d'assister à une pièce de théâtre. A cette occasion nous proposons aussi des visites tactiles des décors.  
Certains spectacles sont aussi rendus accessibles en langue des signes français (LSF) pour les malentendants ou les sourds. Nous veillerons à proposer des spectacles qui ne mettent pas la LSF « à côté » du spectacle, à la manière d'un surtitrage vivant, mais plutôt des propositions qui intègrent la LSF au cœur de la création.

Enfin, solidarité et accessibilité sont favorisées par un grand nombre de partenariats établis avec des structures-relais, qui seront poursuivis et si possible amplifiés, notamment dans le cadre des projets établis en lien avec les quartiers politique de la ville : maisons d'enfants à caractère social, centres sociaux, CCAS, associations d'insertion ou de prévention... Depuis plusieurs années, ces partenariats ont permis de tisser des liens étroits avec les usagers de manière à favoriser la découverte du spectacle vivant et le maintien du lien social. A ce jour, une vingtaine de structures collaborent avec la Scène nationale et de nouveaux

partenariats sont bien sûr envisageables, la limite dans ce développement comme dans celui de nouvelles actions étant posée par le faible effectif de la Scène nationale dans le domaine des relations avec les publics.

### 3.4 Les partenaires culturels

La Scène nationale du Sud-Aquitain a sans doute souffert par le passé d'un relatif isolement non seulement en raison de son positionnement géographique mais aussi en raison de choix qui lui étaient propres. Or elle s'inscrit dans un éco-système culturel foisonnant dans lequel elle doit affirmer sa place afin d'asseoir son rayonnement : c'est le sens de l'ouverture qui a été impulsée à plusieurs niveaux depuis 2019 et qui doit se poursuivre et s'amplifier dans les années à venir.

#### 3.4.1 Culture ensemble

Créé à l'initiative de la Scène nationale, *Culture ensemble* est un dispositif qui, depuis l'été 2021, rassemble dans une large collaboration les principaux établissements labellisés et festivals de l'agglomération Pays basque : Scène nationale du Sud-Aquitain, Centre Chorégraphique National Malandain Ballet Biarritz, Atabal (Scène de musiques actuelles – Biarritz), Festival Ravel et festival Le Temps d'aimer la danse (porté par le CCN).

*Culture ensemble* favorise une rentrée concertée entre ces différentes structures, qui se situent ouvertement dans une logique de complémentarité et non de concurrence, permettant co-programmations et co-productions. Notre ambition est clairement de poursuivre ces collaborations à l'avenir, qui permettent par ailleurs de mettre en place des projets de plus long terme ou irriguant la saison : ainsi en 2022, l'accueil d'artistes antillais dans le cadre du Temps d'aimer la danse permettra d'initier une collaboration de la Scène nationale du Sud-Aquitain avec ses homologues de Martinique et de Guadeloupe en vue de collaborations dans les saisons à venir.

La deuxième édition de Culture ensemble a eu lieu en septembre 2022 et a permis à la Scène nationale de s'afficher et de s'impliquer aux côtés de ses partenaires pour 5 des 6 propositions musicales et chorégraphiques partagées. Chacune des structures a pu mettre en vente les spectacles concernés, qui font partie à part entière de la programmation 22/23 de la Scène nationale.

C'est ici l'autre vertu de ce dispositif que de participer à **l'étirement de la saison culturelle qui se déroule désormais de début septembre à la mi-juin** (précédemment la saison démarrait début ou courant octobre et se terminait fin mai / début juin) : la Scène nationale joue ainsi son rôle structurant tout au long de l'année, hormis pendant la période estivale, moins propice au développement de ses activités et nécessaire au repos de ses équipes.

#### 3.4.2 Vers un élargissement au territoire de l'agglomération ?

**Un rapprochement avec la CAPB** (Communauté d'Agglomération Pays Basque) me semblerait s'inscrire dans **une évolution à la fois logique et souhaitable** : pour mieux articuler les propositions artistiques sur le territoire, offrir une circulation adaptée des œuvres et travailler à une véritable complémentarité entre une offre adaptée au bloc communal, portée par la CAPB, et celle portée en direction des collègues et lycées d'une part et du tout public d'autre part, la Scène nationale pourrait jouer le rôle d'opérateur partenaire privilégié en proposant des spectacles « en décentralisation » à l'échelle de l'agglomération (avec des moyens adaptés, éventuellement transférés ou mis à disposition de l'EPCC par la CAPB) tout en continuant à proposer les spectacles nécessitant davantage de moyens techniques dans les salles équipées qu'elle occupe déjà. Le modèle éprouvé par la Maison de la culture de Loire-Atlantique, désormais appelée *Le*

*Grand T*, me paraît à cet égard constituer un exemple de ce qui pourrait être développé à l'échelle de notre territoire.

Il conviendrait en outre que la Scène nationale puisse investir régulièrement le territoire, y compris dans ses franges les plus lointaines, à travers **des résidences de territoire**, à l'image de celle se déroulant ce mois de décembre 2022 à Saint-Jean-de-Luz dans le cadre du projet *Rhapsôidia* mené par la compagnie Lagunarte autour de l'Organik Orkeztra. Des résidences pourraient se dérouler en plusieurs lieux, villes ou villages du territoire de l'agglomération, avant de mener à une création qui pourrait se dérouler, en fonction des projets, soit sur ce large territoire, soit dans un ou plusieurs des villes d'implantation de la Scène nationale. Le projet autour des cabanes porté par la compagnie L'Homme debout par exemple, pourrait se dérouler en plusieurs phases : des résidences de construction de « résurgences » et des résidences de collecte de témoignages d'habitants sur leur rapport aux cabanes pourraient se dérouler en différents lieux avant d'aboutir à la grande forme intitulée *La Cabane à plumes*, prévue pour se jouer dans l'espace public dans les quartiers prioritaires de Bayonne. Dans un autre cas de figure, un projet artistique conçu pour se jouer *in situ* en forêt, pourrait connaître des périodes de résidences de créations en différents lieux du territoire et se finaliser par des représentations dans les espaces forestiers d'autres lieux du territoire, portant ainsi une animation globale favorisant la diffusion d'un projet artistique à travers l'ensemble de la communauté d'agglomération.

Ce ne sont là que quelques pistes de travail qui méritent d'être à présent creusées avec les élus et les services de la Communauté d'Agglomération, cela ne pouvant s'envisager qu'avec une participation financière ad hoc de la CAPB au fonctionnement et aux activités de l'Etablissement.

### 3.4.3 Projets transfrontaliers

Le travail dans ce domaine est à la fois une évidence, une nécessité et une gageure tant les modalités de programmation, de production et l'économie générale du spectacle vivant sont différentes de part et d'autre de la frontière. Par ailleurs, les critères, les horizons d'attente comme les partis pris esthétiques sont sensiblement différents et, suivant les disciplines, peuvent ne pas toujours faciliter les échanges.

- **Projets de proximité avec les théâtres environnants** (Donostia, Pampelune, Bilbao...) : initiées par la direction précédente, les collaborations avec les théâtres les plus importants du Pays basque et de Navarre demandent à être reprises car elles ont été largement mises à mal en raison de la crise sanitaire. Ces collaborations consistent d'une part en l'organisation de « **traversées** » pour emmener les publics de la Scène nationale de l'autre côté, découvrir non seulement des propositions artistiques originales mais aussi passer une journée ou une demi-journée dans une ville différente. D'autre part, des **co-accueils** et des **coproductions** peuvent être envisagés avec ces partenaires ou les équipes artistiques qu'ils accompagnent, et ce dans les deux sens. Ainsi *Gernika*, production déléguée de la Scène nationale, a-t-elle été programmée à l'automne 2022 à Donostia après l'avoir été à Barakaldo et à Pampelune.

Un  **rapprochement avec les services concernés du Département et de l'Agglomération Pays Basque sera opéré** afin de **faciliter l'échange d'informations et favoriser l'éclosion de nouvelles opportunités de collaboration transfrontalière**.

- **Projet européen à l'échelle pyrénéenne dans le cadre de Pyrenart II** : la Scène nationale du Sud-Aquitain ne faisait pas partie des partenaires du projet Pyrenart I, initié par l'agence culturelle Occitanie en scène et relayé par l'OARA en Nouvelle-Aquitaine. C'était là une curiosité qui ne nous a pas empêchés de participer à plusieurs événements en lien avec ce projet européen, à l'invitation de l'OARA et d'Occitanie en scène, dont une journée organisée au théâtre Quintaou et au Théâtre Michel Portal en février 2020.

La Scène nationale est d'ores et déjà invitée à se joindre en tant que telle au projet Pyrenart II en cours de constitution, et dont le lancement devrait intervenir à la faveur de la prochaine programmation européenne si les critères posés le permettent.

- Enfin, des projets peuvent être portés à l'échelle de l'**Euro-région Nouvelle-Aquitaine / Euskadi / Navarre** : la production de *Gernika*, qui semblait pourtant remplir tous les critères d'éligibilité, n'a curieusement pas été aidée dans le cadre de l'appel à projet euro-régional 2021, ce qui ne nous empêchera pas de présenter d'autres projets dans ce cadre à l'avenir. Sur ce point nous tâcherons de nous rapprocher des services concernés à la **Région Nouvelle-Aquitaine**.

#### 3.4.4 Projets internationaux et ultra-marins

- La **collaboration entre les 8 scènes nationales de la Région Nouvelle-Aquitaine** depuis 2019 a permis d'aboutir à un premier projet d'importance : la coproduction et l'accueil commun de spectacles de la chorégraphe brésilienne Lia Rodrigues dans le cadre d'une tournée régionale. La mise en commun de nos moyens de production, complétée par la participation de l'OARA (résidence et coproduction) et celle d'Espaces pluriels, scène conventionnée de Pau, a permis l'éclosion du spectacle *Encantado*, coproduit et accueilli également par le Théâtre National de Chaillot.  
Les 8 scènes nationales envisagent de co-porter un nouveau projet de dimension internationale pour la saison 24/25, en conservant leur attention et leur soutien à une ou un artiste soit installé dans un pays où les conditions de production ou de travail sont compliquées, soit engagé dans un travail à dimension sociale significative, à l'instar de Lia Rodrigues qui remplissait ces deux critères.
- **Focus internationaux et outre-mer** : chaque saison, la Scène nationale mettra à l'honneur un pays ou une région du monde en présentant plusieurs spectacles de différents artistes emblématiques de la création contemporaine de ces pays ou régions. Après le **Brésil** en 21/22, le **Portugal** en 22/23, nous envisageons de mettre à l'honneur de prochaines saisons notamment la **Catalogne**, ainsi que les **Antilles ou la Caraïbe**. On tâchera également d'explorer la création artistique de pays où la diaspora basque a pu s'installer, en particulier sur le continent américain, nord comme sud.

#### 4) Projet d'établissement

##### 4.1 Pour un théâtre en ordre de marche : suite et fin de la restructuration de l'équipe

Après une première restructuration de l'équipe de la SnSA en trois Pôles en 2019 (Administration-production-billetterie / Secrétariat général / Direction technique), il est proposé de modifier dès janvier 2023 l'organigramme, reflet d'une équipe aujourd'hui en mutation, au regard de l'évolution du projet, des besoins de l'établissement et du contexte social général.

La proposition de modification de l'organigramme est motivée par trois facteurs :

- Les ateliers réalisés en 2021 relatifs à l'accompagnement de l'équipe dans la compréhension du projet dans tous ses aspects (artistique, culturel, territorial et d'établissement) ont notamment conduit à questionner le positionnement du service billetterie, faisant actuellement partie du Pôle Administration-production-billetterie ;
- Le poste de Responsable administratif(ive) et financier(ère) à pourvoir depuis le 25 mai 2022 n'a à ce jour fait l'objet d'aucune candidature valable. Cette difficulté de recrutement est le reflet d'une réalité traversant tout le secteur sur ce type de poste ;
- Le poste d'Administrateur(trice) de production à pourvoir au début du mois d'octobre 2022. Ce poste de cadre avait été créé pour répondre à un besoin de l'établissement et proposé à l'époque au Responsable de la programmation, dont le poste était rendu moins nécessaire suite à l'arrivée du nouveau Directeur, portant lui-même la responsabilité de la programmation. L'activité de production directe de la SnSA étant restreinte, la diffusion constituant l'essentiel de son activité, il est aujourd'hui justifié que ce poste soit pris en charge par un ou une Chargé(e) de production.

La modification de l'organigramme a vocation à impacter les Pôles Administration-production-billetterie et Secrétariat général ainsi que l'équipe de Direction.

##### 4.1.1 Les différentes évolutions envisagées à masse salariale globale constante

###### a. Transformation du Pôle *Secrétariat général* en Pôle *Publics*

Le Secrétariat général, composé de 5 personnes dont le Secrétaire général, regroupe aujourd'hui les services suivants :

- Communication > 1,5 ETP
- Relations avec les publics > 2,5 ETP

Si les réalités peuvent être bien différentes selon les lieux considérés, il apparaît évident que l'équipe de billetterie (2 ETP) joue un rôle majeur dans le lien que peut entretenir la Scène nationale avec le public, c'est pourquoi il semble opportun de transférer le service Billetterie du Pôle Administration-production-billetterie vers le Pôle *Secrétariat général* qui changera alors d'appellation pour devenir le Pôle *Publics*.

Ce Pôle sera dirigé par le Secrétaire général actuellement en poste, sans modification du statut et du temps de travail. Il chapeautera les services de communication, de relations avec les publics et de billetterie.

###### b. Transformation du poste de *Responsable de la comptabilité et du contrôle de gestion* en poste de *Directeur(trice) administratif(ive) et financier(ère)*

Le poste de Responsable administrative et financière a dans un premier temps été remplacé par un poste de Responsable de la comptabilité et du contrôle de gestion afin de mieux correspondre aux réalités du poste et des attendus de la direction. L'absence de candidatures intéressantes nous a conduits à penser que, dans un contexte de forte tension sur ces métiers-là, il était nécessaire de reconsidérer le poste pour le rendre plus attractif aux salariés du secteur culturel. C'est en ce sens qu'est proposé d'ajouter aux missions déjà inscrites dans la fiche de poste, la supervision juridique et financière des activités de production et de diffusion. Cette mission

supplémentaire permettra de reconnecter de manière plus évidente la fonction support au cœur de l'activité de l'établissement et faciliter ainsi le suivi des projets, sur le plan budgétaire notamment.

Il conviendra dès lors de transformer le poste de *Responsable de la comptabilité et du contrôle de gestion* en poste de *Directeur(trice) administratif(ive) et financier(ère)*, sans modification de statut (cadre) ni de temps de travail mais avec une modification de groupe (du groupe 4 au groupe 3), et ainsi rebaptiser l'actuel Pôle *Administration-production-billetterie* en Pôle *Administration-finances-production*.

Ce Pôle *Administration-finances-production* regroupera ainsi les services suivants :

- Paie et administration des RH / Comptabilité > 1 ETP
- Régies d'avances et de recettes / Comptabilité > 1,5 ETP
- Production & accueil artistes > 3 ETP (dont 1 ETP en lien fonctionnel étroit avec le Pôle Publics)

#### **c. Transformation du poste d'Administrateur(ric)e de production en poste de Chargé(e) de production**

Compte tenu de la nature des activités de la Scène nationale, les missions aujourd'hui assignées au poste d'*Administrateur(trice) de production*, poste de cadre issu de l'histoire de l'établissement, peuvent pour l'essentiel être assignées à un ou une *Chargé(e) de production*, poste d'agent de maîtrise, en considérant le fait qu'une supervision reste opérée par un cadre, en l'occurrence le ou la *Directeur(trice) administratif(ive) et financier(ère)*,

#### **d. Transformation du poste d'Administrateur(trice) en poste d'Administrateur(trice) général(e)**

Le contexte dans lequel évolue la Scène nationale a connu des mutations importantes ces dernières années qui impliquent de consacrer plus de temps à la stratégie de développement de l'établissement, au lien quotidien avec les institutions et les collectivités, notamment celles membres de l'EPCC, à la recherche de nouveaux financements (européens, mécénat...) et aux questions de santé et de bien vivre au travail.

C'est en ce sens qu'il est proposé de créer un poste d'*Administrateur(trice) général(e)*, conservant l'ensemble des missions actuelles de l'administrateur hormis celles transférées sur le poste de *Directeur(trice) administratif(ive) et financier(ère)*, venant en soutien du Directeur sur les thèmes évoqués ci-dessus, les plaçant ainsi comme des axes prioritaires pour les années à venir.

Cette modification impliquera de transformer le poste d'*Administrateur(trice)* en poste d'*Administrateur(trice) général(e)*, chargé notamment d'encadrer les trois Pôles (Pôle administration-finances-production, Pôle Publics et Pôle technique) sans que soient remis en cause les liens fonctionnels étroits et constants entre le Directeur et les directeurs des différents pôles.

Il est entendu que la modification de ce poste n'emporte aucune déresponsabilisation du Directeur vis-à-vis de l'équipe de la Scène nationale avec laquelle il reste en lien, ni ne remet en cause l'exercice des missions qui sont les siennes dans le cadre de son mandat de Direction.

#### **4.1.2 Renforcer la structuration et le rôle du Pôle Publics**

Au regard des enjeux d'identification plus forte et d'amélioration de la fréquentation de la Scène nationale, il apparaît nécessaire de poursuivre et amplifier le travail à mener en direction des publics. L'intégration du service Billetterie au sein du Pôle est une première réponse permettant d'envisager le rapport aux spectateurs comme une suite logique qui démarre avec la communication, vecteur de transmission des informations de l'intérieur vers l'extérieur, se poursuit avec les actions de relations avec les publics qui permettent de proposer de nouvelles portes d'entrée dans les activités de la Scène nationale ou de conforter une pratique déjà installée, et se concrétise par l'acte d'achat de places de spectacle. Dans le même temps, les actions de relations avec les publics peuvent être considérées postérieurement à l'acte d'achat, comme une manière de compléter la venue aux spectacles,

d'approfondir la relation à l'objet artistique. Enfin, les actions mises en place dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) seront nécessaires aussi pour répondre au déploiement du Pass culture et favoriser la fréquentation des œuvres par la jeunesse.

Ces objectifs ne pourront être atteints que si l'équipe est suffisamment outillée, à la fois en termes de **compétences à renforcer**, ce qui impliquera notamment de poursuivre les actions de formation déjà mises en place, et en termes de **moyens humains à développer**, particulièrement à l'occasion de l'ouverture du Pôle culturel de Saint-Jean-de-Luz (cf infra 4.2) où l'augmentation de l'offre de spectacles devra s'accompagner d'un travail approfondi pour rassembler de nouveaux spectateurs en local.

Au-delà de la poursuite de la réorganisation d'équipe annoncée, **une réflexion est nécessaire à l'endroit du poste de Responsable des relations avec les publics, conseillère à la programmation jeune public**, comme cela a été soulevé dans le Rapport de mission d'expertise de la situation de la Scène nationale du Sud-Aquitain établi par Annabel Poincheval, inspectrice de la création artistique au ministère de la culture, en mars 2021 : le temps de travail consacré à la mission de conseil à la programmation est par nature difficile à mesurer mais il empiète assurément sur les missions d'encadrement général des relations avec les publics, ce qui pose en outre une difficulté d'implication dans le projet d'ensemble, les missions consacrées aux publics se concentrant essentiellement sur le champ de la jeunesse. Un temps de travail pleinement consacré aux missions de relations avec les publics au sens large nous paraît ainsi indispensable. A ce jour, la vision à 360 degrés des projets et l'encadrement de l'équipe de relations avec les publics est réellement portée par le Secrétaire général, qui assure également l'encadrement de la communication et, à compter de janvier 2023, celui de la billetterie, ce qui n'est pas sans poser de question sur la fonction d'encadrement sensée être portée par l'actuelle Responsable des relations avec les publics.

#### **4.1.3 Poursuivre la délégation et la responsabilisation budgétaires**

Ce travail sera particulièrement au cœur des missions du nouveau Directeur Administratif et Financier : l'équipe de la Scène nationale souffre encore d'un manque d'autonomie et de pratique budgétaire permettant de sécuriser les budgets des différents pôles, et partant de l'Etablissement dans son ensemble. Le partage de l'information, la prise en compte systématique des conséquences budgétaires de tout choix effectué dans le travail quotidien, la production de bilans et d'analyses budgétaires, sont autant d'éléments à améliorer par le biais de procédures simples et partagées par toutes et tous. Cela facilitera en outre le travail de l'équipe en charge de la comptabilité et de la gestion, particulièrement sollicitée dans le cadre encore récent de la comptabilité publique.

#### **4.2 Les moyens humains**

Le contexte budgétaire ne permet actuellement pas d'envisager de réels nouveaux recrutements, qui seraient pourtant nécessaires en raison de l'ampleur du territoire d'action et du volume d'activité déployé. C'est pourquoi il est nécessaire de configurer les choses autrement sur certains postes, sans impacter de manière significative la masse salariale (cf supra 4.1.1 et 4.1.2).

Un développement des moyens humains sera en revanche indispensable dans le cadre de l'ouverture du pôle culturel de Saint-Jean-de-Luz : à ce stade sont envisagés dès le printemps 2023 le recrutement d'un Régisseur général pour ce nouveau lieu, placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur technique de la Scène nationale mais mis à disposition de la ville de Saint-Jean-de-Luz pour la moitié de son temps de travail, et d'un ou une Chargé(e) des relations avec les publics, recruté(e) dans un premier temps à temps partiel, avant un passage à temps plein dès janvier 2024. Dans la réalité du travail, il conviendra sans doute davantage de partager ce nouveau poste entre deux salarié(e)s différent(e)s pour assurer la continuité et le partage des projets de l'ensemble de l'Etablissement avec l'ensemble de son équipe. Cela permettra en outre de favoriser les échanges en fonction des contacts pris par les uns ou les autres auprès des partenaires déjà identifiés et les projets à mener dans les différentes villes d'implantation de la Scène nationale. On favorisera ainsi la logique de projets à la logique territoriale, qui trouve vite ses limites quand il s'agit de projets culturels.

### 4.3 La communication

La communication de la Scène nationale a considérablement évolué avec la mise en place d'un nouveau projet artistique et culturel en 19/20. Les outils de communication ont continué à évoluer avec notamment la création du magazine trimestriel en 20/21. La stabilisation est intervenue à partir de la saison 22/23, avec l'élaboration d'un pré-programme général de saison lancé au mois de juin et présentant l'ensemble des propositions de la saison de manière simplifiée et souple, ce type de publication ayant fait défaut en 21/22.

La Scène nationale souffre d'un budget limité pour communiquer, comparativement aux autres scènes nationales mais aussi en raison de la taille et de la complexité du territoire couvert par ses activités, et ce malgré une augmentation sensible du budget communication ces dernières années.

L'enjeu de la fréquentation des salles, commun à l'ensemble des structures culturelles, nécessite de ne pas relâcher les efforts à cet endroit, notamment sur la communication numérique, en particulier l'achat de publicités sur les réseaux sociaux qui montre jour après jour son efficacité, ainsi que, ponctuellement, l'achat d'espaces sur les grands réseaux d'affichage urbains.

### 4.4 Les moyens financiers

La question des moyens financiers a été abordée dès le projet initial du Directeur, au stade de sa candidature à la direction en 2018. Elle a depuis été travaillée à de multiples reprises avec l'Etat et les collectivités membres dans le cadre du Conseil d'administration de l'EPCC et a donné lieu à une première étape de refinancement en 2020.

La note budgétaire élaborée le 25 mai 2022 et transmise par le Directeur à l'occasion des échanges liés à l'élaboration de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs a permis de faire le point sur les perspectives budgétaires liées à la réalisation du projet objet du présent document pour une période allant jusqu'à la fin 2026.

Les discussions sont encore en cours pour aboutir à la réalisation de l'hypothèse de travail privilégiée par la direction comme par les partenaires, à savoir une nouvelle légère réduction de l'activité de diffusion autour de 45 spectacles d'une part et une nouvelle consolidation financière de 108 000 € par an d'autre part, partagée entre l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales membres de l'EPCC.

- ANNEXE II -  
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Objectifs opérationnels	Indicateurs	Année civile				
		2023	2024	2025	2026	
<b>Axe stratégique n°1 → Engagement artistique et accès aux oeuvres</b>						
Proposer chaque saison une programmation pluridisciplinaire dans et hors-les-murs	Nombre de spectacles minimum	50	45	45	45	
	Nombre de représentations minimum	110	105	105	105	
	dont nombre de spectacles JP (1er et 2nd degré) minimum	8	6	6	6	
	dont nombre de représentations JP (1er et 2nd degré) minimum	30	26	26	26	
	dont nombre de représentations scolaires minimum	22	20	20	20	
Développer une présence artistique sur le territoire et dans les réseaux professionnels à travers une diversité de partenariats	Nombre d'actions de diffusion par territoire	Nombre de spectacles				
		- Bayonne	20	19	18	18
		- Anglet	20	19	18	18
		- Boucau	6	6	6	6
		- Saint-Jean-de-Luz	9	10	10	10
		- Autres villes	2	2	2	2
<b>Axe stratégique n°2 → Soutien en production, coproduction et résidences</b>						
Accompagner le travail de recherche et de création des artistes en cohérence avec le projet artistique et culturel	Artistes compagnons	Nombre d'artistes compagnons	4	4	4	4
	Nombre d'équipes soutenues	Compagnies	17	15	18	18
		- Régionales	9	8	8	8
		- Nationales (dont outre-mer)	8	6	8	8
		- Internationales	0	1	2	2
		Modes de soutiens				
		- Production déléguée	2	2	2	2
		- Coproduction	12	11	10	10
		- Commande d'œuvres	0	0	1	1
	- Résidence	7	6	7	7	
	- Accueil plateau	4	5	6	6	
Coproductions	Montant de (co)production moyen par artiste	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
	Montant de (co)production moyen par artiste compagnon	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	
<b>Axe stratégique n°3 → Engagement culturel, territorial et citoyen</b>						
Encourager les populations dans toute leur diversité à fréquenter la Scène nationale	Fréquentation	Spectacles (fréquentation totale)	30 000	30 000	30 000	30 000
		- dont groupes scolaires sur séances tout public	3 500	3 500	3 500	3 500
		- dont scolaires sur séances dédiées	4 000	4 000	4 000	4 000
		Rencontres, fins de chantier, conférences...	500	500	500	500
Concevoir des programmes d'action culturelle avec le milieu scolaire et la jeunesse	Nombre d'Établissements partenaires	- Écoles maternelles et élémentaires	40	40	40	40
		- Collèges	8	8	8	8
		- Lycées	12	12	12	12
		- Universités, enseignement supérieur et artistique	3	3	3	3
	TOTAL	63	63	63	63	
	Nombre de bénéficiaires	- Écoles maternelles et élémentaires	3 500	3 500	3 500	3 500
		- Collèges	1 000	1 000	1 000	1 000
- Lycées		1 500	1 500	1 500	1 500	
- Universités, enseignement supérieur et artistique		200	200	200	200	
TOTAL	6 200	6 200	6 200	6 200		
Projets hors éducation nationale	Nombre d'Établissements : centres de loisirs, IME, ITEP...	8	8	8	8	
	Nombre de bénéficiaires	200	200	200	200	
Concevoir un programme d'action permettant aux populations éloignées de la culture une rencontre avec les artistes et les œuvres	Projets entrant dans le champ de la solidarité (social / médico-social / justice)	Nombre d'Établissements	10	10	10	10
		Nombre de bénéficiaires	600	600	600	600
Encourager et qualifier la pratique artistique des amateurs	Projets participatifs	Nombre de projets participatifs	2	2	2	2
		Nombre de participants	50	50	50	50
	Ateliers, masterclass...	Nombre de projets	10	10	10	10
		Nombre de participants	160	160	160	160
<b>Axe stratégique n°4 → Parité, égalité &amp; diversité</b>						
Artistes	Diffusion	Part d'hommes porteurs de projets	54%	53%	52%	51%
		Part de femmes porteuses de projets	34%	35%	36%	37%
		Autres (équipes ou collectifs paritaires,...)	12%	12%	12%	12%
	Production - Coproduction (dont artistes compagnons)	Part d'hommes porteurs de projets	47%	30%	35%	32%
		Part de femmes porteuses de projets	25%	30%	35%	37%
	Autres (équipes ou collectifs paritaires,...)	28%	40%	30%	30%	
Etablissement	Équipe	Part des femmes au sein de l'équipe permanente (%/ETP)	52%	52%	52%	52%



# Convention

Entre la

**Ville de Bayonne**

et la

**Scène Nationale Bayonne - Sud - Aquitain**

Entre les soussignés :

la **Ville de Bayonne** représentée par Monsieur Jean GRENET, Député – Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Bayonne en date du 19 juillet 2007,

d'une part,

l'association **Centre d'action culturelle Bayonne - Sud - Aquitain / Scène nationale** représentée par Monsieur Jean-Michel BARATE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2004 et du 20 juin 2007,

d'autre part,

## Préambule

Depuis 1990, la ville de Bayonne soutient le projet culturel et artistique du Centre d'action culturelle Bayonne – Sud-Aquitain / Scène nationale, ci-après dénommée « la scène nationale », et l'inscrit dans le cadre de la politique culturelle qu'elle impulse.

Elle entend, avec le concours de l'État, du conseil général des Pyrénées-Atlantiques, du Conseil régional d'Aquitaine, des villes d'Anglet et de Boucau et – selon les modalités prévues par ses statuts – de toute autre collectivité territoriale qui souhaiterait adhérer à ce projet, donner à la scène nationale les moyens de remplir ses missions, telles que définies à l'article 3 des statuts, à savoir :

- « s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans l'un ou l'autre domaine de la culture contemporaine,
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine,
- participer dans son aire d'implantation (voire dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et la région Aquitaine) à des actions de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci. »

Le projet artistique et culturel pour la scène nationale, a été présenté par son directeur Dominique Burucoa, et validé par l'ensemble des partenaires représentés au conseil d'administration de l'association (État, conseil régional d'Aquitaine, conseil général des Pyrénées-Atlantiques, villes de Bayonne, d'Anglet, de Boucau et membres associés) Ce projet fait de l'outil « théâtre » son moyen d'action et de mise en œuvre privilégié. Dans le cadre de la politique globale de la ville, il prend aussi en compte, sur la base de conventions annuelles multipartites, les initiatives venant d'opérateurs locaux.

Il convient donc, pour la mise en œuvre du projet culturel et dans le respect de la diversité d'accueil de cet équipement culturel communal, de définir les conditions d'utilisation du théâtre par la scène nationale, dont la gestion matérielle et financière est contrôlée par l'association Centre d'action culturelle / Scène nationale Bayonne - Sud Aquitain.

La présente convention définit notamment, de manière pérenne mais transitoire, les conditions d'occupation du théâtre par l'Association dans la perspective d'une réflexion commune de l'ensemble des partenaires portant sur l'éventuelle création d'un E.P.C.C.

## **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La ville de Bayonne vient de se doter avec le concours financier de l'État, des fonds européens, de la communauté d'agglomération et du conseil régional d'Aquitaine d'un nouvel équipement théâtral (ancien théâtre requalifié).

Cet outil doit permettre la mise en œuvre du projet culturel de la scène nationale et l'accueil des diverses manifestations culturelles organisées ou soutenues par la ville, et d'autres organisations locales ou extérieures.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la ville de Bayonne et l'association « centre d'action culturelle » et de définir les moyens mis à sa disposition pour l'accomplissement des missions d'intérêt général qui lui sont reconnues par l'ensemble des collectivités territoriales partenaires (conseil régional d'Aquitaine, conseil général des Pyrénées-Atlantiques, villes d'Anglet et de Boucau) et l'État, telles qu'elles sont définies dans le préambule et les articles suivants.

### **Article 2 : Mise à disposition de locaux**

**2-1 :** La Ville de Bayonne met à disposition de la Scène nationale les locaux suivants, dont les plans figurent en annexe :

#### **2-1-1 : le Théâtre**, situé place de la Liberté :

- capacité : 595 places,
- le hall d'entrée et le bar,
- les loges et les accès,
- les locaux techniques.

Le Théâtre est mis à disposition de la Scène nationale, de manière permanente (moyens techniques) et prioritaire (projet et disponibilité) et moyennant un loyer calculé en fonction des investissements consentis par la Ville.

Ce loyer est arrêté à ce jour à 120 000 euros hors taxes, la TVA s'appliquant en sus, et payable par trimestre à terme échu. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers au jour anniversaire de la signature de la présente, le dernier indice connu étant 107,66 correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

La Scène nationale assure la maintenance et la gestion du Théâtre.

#### **2-1-2 : les locaux administratifs**, situés au 1, rue Edouard - Ducéré.

Une convention spécifique, annexée à la présente, en règle les modalités de mise à disposition.

#### **2-1-3 : les locaux de stockage**, situés avenue de la Division Leclerc.

Une convention spécifique, annexée à la présente, en règle les modalités de mise à disposition.

**2-2 :** La scène nationale s'engage à n'utiliser les locaux ci-dessus désignés que pour des manifestations à caractère culturel, en ce qui concerne le théâtre, et pour son administration, en ce qui concerne les locaux administratifs. Elle s'interdit dans ces mêmes locaux, d'avoir ou de permettre une activité politique ou confessionnelle, conformément à l'article 4 de ses Statuts.

**2-3 :** La scène nationale pourra demander la mise à disposition gratuite, à titre ponctuel, d'autres lieux (salle Lauga, Arènes...) pour l'organisation d'activités ne pouvant avoir pour cadre, pour des raisons techniques, les locaux mis à disposition de manière permanente.

**2-4 :** La ville de Bayonne autorise la scène nationale à percevoir les recettes liées à l'utilisation des équipements mis à sa disposition pour la mise en œuvre de ses activités.

### **Article 3 : Conditions d'occupation du théâtre**

**3-1 :** Par la présente convention, le théâtre de Bayonne est prioritairement l'outil de production et de diffusion artistiques de la scène nationale.

**3-2 :** À la date du 30 juin de chaque année, le directeur de la scène nationale communiquera à la ville de Bayonne son calendrier de programmation pour la saison suivante.

Par saison, il faut entendre la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin de l'année suivante.

Ce calendrier de programmation comprend les spectacles programmés la saison suivante, les résidences artistiques connues le jour de sa remise. Toutefois, il est entendu que ce calendrier ne saurait être exhaustif compte tenu du caractère évolutif des actions complémentaires qui peuvent être développées dans le cadre du projet culturel et artistique du directeur (résidences artistiques et opportunités d'accueils supplémentaires, actions de médiation culturelle...). Le calendrier définitif d'occupation du théâtre, par année civile, sera mentionné dans le bilan d'activités communiqué chaque année à la ville de Bayonne après la tenue de l'assemblée générale de l'association.

**3-3 :** Au 30 juin de chaque année, au vu des périodes restées vacantes pour la saison suivante, la ville de Bayonne pourra faire à la scène nationale des propositions d'utilisation pour ses propres besoins.

Dans le cadre de cette réservation, la scène nationale agira pour le compte de la ville et mettra à disposition le théâtre en ordre de marche ainsi que son équipe professionnelle selon les besoins nécessités par la manifestation.

Il est entendu que cette mise à disposition gratuite du théâtre à la ville de Bayonne ne devrait pas dépasser 16 journées d'utilisation par saison (montages et démontages inclus).

Dans le cas où la fiche technique de la manifestation imposerait la nécessité d'heures supplémentaires ou la présence de personnels complémentaires, la rémunération de ces heures ou de ces personnels, recrutés par la scène nationale après accord de la ville, serait à la charge de cette dernière.

Au-delà de ces 16 journées par saison d'utilisation du théâtre par la ville, la scène nationale établira un devis prévisionnel au vu de la fiche technique qui lui sera remise par la ville. Ce devis inclura les mises à disposition des personnels.

À l'issue de chaque saison, au mois de septembre de chaque année, la scène nationale établira une facture de l'ensemble des prestations réalisées et l'adressera à la ville pour règlement qui interviendra par mandatement dans le courant du quatrième trimestre de chaque année civile.

**3-4 :** Les demandes d'utilisation du théâtre émanant d'associations ou groupements locaux sont reçues par la ville de Bayonne à partir du 30 juin de chaque année pour la saison suivante.

Les demandes retenues sont communiquées au directeur de la scène nationale pour avis artistique et évaluation de la fiche technique, notamment en ce qui concerne les personnels nécessaires ainsi que les temps de montage et de démontage de la manifestation. Après réception de ces éléments d'appréciation, la ville de Bayonne informe le demandeur de sa décision et en adresse copie au directeur de la scène nationale.

Les tarifs de location du théâtre, régulièrement réévalués sur proposition du directeur, sont approuvés par le conseil d'administration de la scène nationale. Pour pouvoir être appliqués, ils doivent, au préalable, faire l'objet de l'approbation du Maire de Bayonne.

Un règlement intérieur précisant l'ensemble des modalités de réservation et de location du théâtre est fourni aux utilisateurs.

La ville de Bayonne peut accorder la gratuité au profit de l'utilisateur selon les modalités de mise à disposition du théâtre à la ville définies en 3-3. Cette décision de mise à disposition gratuite est notifiée par écrit par la ville de Bayonne au directeur de la scène nationale. La ville de Bayonne fera, le cas échéant, son affaire du montant des heures supplémentaires ou du coût du personnel recruté.

**3-5 :** Le service du lieu (technique ou autre) sera assuré exclusivement par l'équipe professionnelle permanente de la scène nationale qui, en cas de besoin et sous sa responsabilité, pourra faire appel à des personnels supplémentaires.

## **Article 4 : Maintenance des locaux & travaux**

**4-1 :** La ville de Bayonne prend en charge les frais de fluides du théâtre (eau, gaz, électricité). La Scène nationale s'acquitte du paiement de la taxe d'habitation en tant qu'exploitant du théâtre.

**4-2 :** La ville de Bayonne prendra en charge le chauffage, la ventilation, les contrats d'entretien et de maintenance des différents équipements du théâtre (ascenseurs, monte charge, centrale d'alarme et de sécurité, matériels de protection contre l'incendie, etc.).

**4-3 :** La scène nationale assure l'entretien courant des locaux mis à sa disposition par la ville.

## **Article 5 : État des lieux**

**5-1 :** Un procès-verbal d'état des lieux est établi contradictoirement lors de la mise à disposition des locaux à la scène nationale.

**5-2 :** Chaque année, en début de saison (mois de septembre), une visite générale des locaux est effectuée par la ville de Bayonne. Elle a pour but de permettre la programmation des travaux d'entretien et d'embellissement.

**5-3 :** Les droits et obligations respectifs de la ville de Bayonne et de la scène nationale sont réglés conformément aux dispositions définies par le Code Civil dans les relations entre propriétaires et locataires.

La ville de Bayonne assumera l'ensemble des réparations à la charge du propriétaire telles que définies à l'article 606 du Code Civil.

La scène nationale assumera l'ensemble des réparations locatives définies à l'article 1754 du Code Civil.

La scène nationale ne pourra procéder dans les locaux mis à sa disposition à aucune modification sans le consentement écrit de monsieur le Maire de Bayonne. Les travaux qui pourraient être autorisés seraient exécutés sous la surveillance de la ville de Bayonne.

La scène nationale signalera à la ville de Bayonne, dès qu'elle en aura connaissance, les fuites, courts-circuits ou incidents de toutes natures qui pourraient survenir dans les lieux mis à disposition. Et ce, afin que toutes mesures puissent être prises, en temps utiles, pour empêcher ou interrompre les dégâts éventuels. Dans le cas contraire, la scène nationale serait tenue pour responsable.

Toute personne mandatée par la ville de Bayonne, après notification adressée au directeur de la scène nationale, pourra effectuer, dans les lieux mis à disposition par la présente convention, les visites jugées nécessaires pour son entretien.

## **Article 6 : Assurances**

**6-1 :** La ville de Bayonne prend à sa charge les frais d'assurances contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux tant en ce qui concerne les lieux faisant l'objet des présentes que pour le matériel et objets mobiliers lui appartenant.

**6-2 :** La scène nationale prendra à sa charge les frais d'assurance contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux pour le matériel et le mobilier qui sont sa propriété ou celle de son personnel.

En outre, la scène nationale s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et à justifier de l'exécution de ses obligations à toute réquisition de la ville de Bayonne par la production des polices et des quittances.

### **6-3 : Renonciation à recours.**

La ville de Bayonne, représentée par son Maire et son assureur subrogé, déclare renoncer, cas de malveillance excepté, au recours qu'elle serait fondée d'exercer en raison de tous sinistres pouvant atteindre les biens, meubles ou immeubles qu'elle met à la disposition de la scène nationale.

Il est précisé que la dite renonciation n'est accordée par l'assureur subrogé qu'au regard de la forme juridique de la scène nationale ; toute renonciation à recours étant exclue par l'assureur subrogé pour tout immeuble dans lequel s'exerce une activité à caractère commercial ou industriel.

Cette renonciation à recours n'est accordée et n'a d'effet que sous réserve que la scène nationale et son assureur renoncent, à titre de réciprocité, à tout recours qu'ils seraient fondés d'exercer contre la ville de Bayonne et son assureur (particulièrement sur la base de l'article 1721 du Code Civil) pour tous dommages qui pourraient atteindre ses biens propres.

## **Article 7 : Hygiène et sécurité**

La scène nationale est tenue de se conformer aux lois, arrêtés et règlements relatifs à l'exploitation d'une salle de spectacles.

Elle veillera notamment à ce que toutes les issues soient parfaitement libres et puissent être ouvertes à tout moment lors des représentations.

Les services de sécurité réglementaires seront avertis de la tenue de chaque manifestation. Les frais engendrés seront acquittés par la scène nationale.

## **Article 8 : Licence d'entrepreneur de spectacles**

Conformément à la législation en vigueur, le directeur de la scène nationale doit être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3. Il disposera, au titre de la licence de catégorie 1, du personnel compétent en termes de sécurité du lieu.

## **Article 9 : Equipement matériel**

**9-1 :** Lors de sa mise à disposition, le théâtre dispose d'un équipement et de mobilier fixes, dont la ville est propriétaire. Elle les met gratuitement à la disposition de la scène nationale. L'inventaire de ces matériels est annexé à la présente convention. Cet inventaire sera tenu à jour, au fur et à mesure des renouvellements.

La ville de Bayonne met gratuitement à la disposition de la scène nationale les objets mobiliers et matériels non fixes décrits sur l'inventaire annexé à la présente convention. Cet inventaire, ainsi que le tableau d'amortissement des matériels concernés, sera tenu à jour, au fur et à mesure des renouvellements.

La scène nationale prendra le plus grand soin de ce matériel, veillera à son entretien, remettra en état ou remplacera à ses frais, sauf cas de force majeure, tout matériel détérioré.

**9-2 :** La ville de Bayonne prendra à sa charge le renouvellement du matériel acquis par elle pour le fonctionnement normal des activités de la scène nationale après amortissement.

## **Article 10 : Dispositions financières**

**10-1 :** Les charges de la scène nationale comprennent les frais de personnel, les frais généraux de fonctionnement, les frais d'acquisition de matériel et les frais liés aux activités prévues pour la réalisation du projet culturel et artistique.

**10-2 :** La participation financière de la ville de Bayonne est étudiée annuellement conformément aux statuts de l'association (articles 18 et 21) et en application du contrat d'objectifs, assorti de son budget pluriannuel, approuvé par l'ensemble des collectivités partenaires et par l'État.

La scène nationale présentera, au plus tard le 30 octobre de chaque année, un budget prévisionnel pour l'année civile suivante qui fera apparaître la hauteur du financement demandé à la ville de Bayonne.

**10-3 :** La scène nationale adressera au Maire de Bayonne le bilan et le compte de résultat de l'année écoulée, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes, auxquels seront joints le rapport moral, le rapport d'activité, le procès verbal de l'assemblée générale annuelle, dès leur approbation par l'assemblée générale de l'association.

**10-4 :** La ville de Bayonne s'engage à verser annuellement une subvention globale permettant de couvrir les charges de la scène nationale énoncées au 3-1. Le montant de cette subvention devra tenir compte notamment :

- de l'activité permanente et de la vocation de la scène nationale qui réclament le concours d'un personnel qualifié, en nombre suffisant, placé sous la responsabilité du directeur, des revalorisations de salaires, des promotions et montées d'échelons devant intervenir en application de la convention collective SYNDEAC, des suppressions et des créations de postes...,
- du volume et de la nature des activités prévues ainsi que des charges qui lui incombent eu égard aux missions qui lui sont confiées,
- de la participation financière de l'État et des collectivités territoriales que les parties s'engagent à rechercher,
- du montant et de l'évolution du loyer dû par la scène nationale à la ville de Bayonne, tel que stipulé à l'article 2.1.

**10-5 :** La participation financière de la ville de Bayonne fera l'objet de deux versements, le premier en janvier, le second en juin de chaque année. Le premier versement correspondra à la moitié de la participation financière de la ville pour l'exercice précédent, le second correspondra au solde du montant de la subvention de l'année en cours.

**10-6 :** La participation de la ville de Bayonne (aides indirectes, mises à disposition diverses...) devra être valorisée dans les comptes de la scène nationale.

**10-7 :** La scène nationale s'engage à communiquer à la ville de Bayonne, sur simple demande de sa part, tout renseignement ou document administratif ou financier utile à la bonne compréhension de sa situation.

**10-8 :** La scène nationale s'engage à rechercher toutes autres formes et sources de financement.

## **Article 11 : Personnel**

**11-1 :** Conformément aux statuts de la scène nationale (article 17), le conseil d'administration recueille et examine les candidatures au poste de directeur. Toute candidature doit, pour pouvoir être soumise à la décision du conseil d'administration, avoir fait l'objet d'une présélection recueillant l'accord du maire de Bayonne et du ministère de la Culture.

**11-2 :** Le directeur dispose des délégations prévues à l'article 17 des statuts de l'association.

**11-3** : La scène nationale ne pourra organiser de nouveaux services, ni créer de nouveaux postes exigeant une participation de la ville de Bayonne sans étude et accord préalables de cette dernière.

#### **Article 12 : Durée**

**12-1** : La présente convention est conclue pour une période de quatre ans correspondant à quatre saisons (2007/2008 – 2008/2009 – 2009/2010 – 2010/2011). Elle prendra effet à la date de signature de la présente convention.

**12-2** : La présente convention sera reconduite par période de quatre ans, par tacite reconduction, sauf dénonciation par la ville de Bayonne, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de six mois.

Le cas échéant, la ville de Bayonne s'engage à fournir à la scène nationale les moyens financiers nécessaires pour honorer les engagements de programmation des saisons culturelles en cours et suivante qui auraient pu être contractés avant la date de notification de cette résiliation.

**12-3** : Cette convention peut être révisée de plein droit avec l'accord complet des deux parties.

#### **Article 13 : Communication et protocole**

**13-1** : Sur tous les supports de communication de la scène nationale, la ville de Bayonne apparaîtra comme tutelle. Le logo de la ville et/ou une mention faisant état de son soutien devra y figurer (catalogues, affiches, site Internet...).

**13-2** : À l'occasion des différentes manifestations organisées par la scène nationale, il est convenu d'un maximum de vingt-quatre servitudes par spectacle dont deux pour le Maire de Bayonne et deux pour le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Culturelles. Ce chiffre peut-être exceptionnellement modifié sur demande de la ville de Bayonne et après accord de la scène nationale.

#### **Article 14 : Arbitrage**

**14-1** : La présente convention doit permettre le respect des règles de coopération et de bonne entente entre la ville de Bayonne et la scène nationale.

**14-2** : En cas de défaillance grave de l'une ou de l'autre partie ou de conflits éventuels qui n'auraient pu être réglés, une commission paritaire pourra être convoquée à la demande du maire de Bayonne ou du président du conseil d'administration de la scène nationale à laquelle participeront un représentant de chaque tutelle représentée au conseil d'administration de la scène nationale et le directeur.

Chacun des membres de cette commission paritaire pourra se faire assister de conseillers techniques sans voix délibérative.

**14-3 :** À défaut de conciliation, chacune des parties sera libre, si elle le juge souhaitable, d'utiliser les voies de recours judiciaires.

**14-4 :** La présente convention sera soumise, pour approbation, à l'agrément du Ministère de la Culture.

Elle sera contresignée par le directeur de la scène nationale Bayonne-Sud-Aquitain.

Fait à Bayonne, le 1<sup>er</sup> octobre 2007

Pour la Ville de Bayonne  
Docteur Jean GRENET  
Député Maire de Bayonne



Pour l'association Centre d'action  
culturelle Bayonne-Sud-Aquitain  
Scène nationale

Le Président,  
M. Jean Michel BARATE



1. rue Edouard-Ducéré  
64100 BAYONNE  
Tél. 05 59 55 85 05  
Fax 05 59 55 21 70  
courriel : scenenationale@snbsa.fr  
Internet : www.snbsa.fr

Le Directeur,  
M. Dominique BURUCOA



1. rue Edouard-Ducéré  
64100 BAYONNE  
Tél. 05 59 55 85 05  
Fax 05 59 55 21 70  
courriel : scenenationale@snbsa.fr  
site internet : www.snbsa.fr

AVENANT n° 1

à la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> octobre 2007  
au profit de  
l'association Centre d'action Culturelle Bayonne Sud-Aquitain – Scène Nationale

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
et  
le 7<sup>juillet</sup> jauner.....

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Bayonne représentée <sup>par</sup> son Maire en exercice, Monsieur Jean-René Etchegaray, habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2019,

ci-après dénommé sous le terme de PROPRIÉTAIRE,

D'UNE PART,

ET

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Sud-Aquitain, dont le siège social se situe à Bayonne, 1, rue Edouard Ducéré, représenté par M. Damien Godet, agissant en sa qualité de directeur habilité à cet effet en vertu des statuts non modifiés en date du 29 novembre 2018 (article 13),

ci-après dénommée sous le terme de BÉNÉFICIAIRE,

D'AUTRE PART,

## PRÉAMBULE

Le conseil municipal a, lors de sa séance du 5 avril 2018, approuvé le projet de création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, approuvé les statuts de cette entité et désigné trois représentants de la Ville au conseil d'administration de l'EPCC.

Ainsi, ce nouvel EPCC doté de la personnalité juridique de droit public et doté du label Scène Nationale poursuit une mission de service public en matière d'aménagement et d'irrigation culturels du territoire s'inscrivant dans le champ des collectivités publiques contributrices.

Au regard de l'émergence de cette nouvelle entité juridique qui s'est substituée en lieu et place de l'association Centre d'Action Culturelle (CAC) de Bayonne et du Sud-Aquitain Scène Nationale, il convient de modifier par voie d'avenant le contrat de mise à disposition des locaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 conclu entre la Ville et le CAC de Bayonne et du Sud-Aquitain Scène Nationale afin de prendre acte du changement de la nature juridique du bénéficiaire dudit contrat.

Il est précisé qu'hormis ce changement de statut juridique ci-dessus visé, justifiant la conclusion du présent avenant, toutes les autres clauses de la convention initiale du 1<sup>er</sup> octobre 2007 restent inchangées.

Il est en conséquence établi un avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2007 sur la base des principales dispositions ci-après stipulées.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Tous les articles de la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> octobre 2007 contenant la mention CAC SUD-AQUITAIN Scène Nationale sont modifiés par le présent avenant, où la mention « CAC SUD-AQUITAIN – Scène Nationale » est remplacée par le terme « EPCC du Sud-Aquitain ».

Toutes les autres clauses de la convention initiale du 1<sup>er</sup> octobre 2007 restent inchangées.

Dont avenant n° 1 sur deux (2) pages.

Pour le PROPRIÉTAIRE  
La commune de Bayonne

Le Maire,  
M. Jean-René ETCHEGARAY



Pour le BÉNÉFICIAIRE  
EPCC du Sud-Aquitain

Le Directeur,  
M. Damien GODET

**Scène nationale  
du Sud-Aquitain**

Boucau  
Bayonne  
Anglet  
Saint-Jean-de-Luz

1, rue Édouard-Ducéré  
64100 Bayonne  
T. -33 (0)5 59 55 85 05  
contact@scenenationale.fr

Avenant n° 2

A la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> octobre 2007

au profit de

l'établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain

L'AN DEUX MILLE VINGT,

et

le 02/03/20

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Bayonne, domiciliée 1 avenue du Maréchal Leclerc - BP 60004 à BAYONNE CEDEX (64109), représentée par Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, agissant en sa qualité de Maire en exercice, habilité à l'effet de la présente, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020,

ci-après dénommée sous le terme de BAILLEUR,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Sud Aquitain, dont le siège social se situe à BAYONNE (64100) – 1 rue Edouard Ducéré, représenté par son directeur Monsieur Damien GODET, habilité à cet effet en vertu des statuts non modifiés en date du 29 novembre 2018,

ci-après dénommée sous le terme de PRENEUR,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Au vu de l'impact très significatif de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur les activités économiques et culturelles notamment, le conseil municipal a validé lors de sa séance du 23 juillet 2020, dans le cadre du plan de soutien aux commerçants, artisans et divers partenaires de la Commune en faveur de la reprise de l'activité, d'appliquer une exonération totale de loyer qui correspondra à la période de fermeture de chaque établissement concerné.

Est ainsi concerné l'EPCC Sud-Aquitain, dont les activités culturelles ont été interrompues, soit à compter du début de la période de confinement soit à compter du 16 mars 2020 et qui s'achèvera le 31 août 2020. Une réouverture de l'établissement est envisagée le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Ce dispositif sera complété par une exonération partielle pour une période d'un mois suivant la réouverture de cette structure. Cette dernière exonération sera calculée au prorata de la baisse du chiffre d'affaires, sur la base d'une attestation délivrée par l'expert-comptable de chaque établissement.

Il est précisé qu'hormis cette exonération du paiement des loyers pour la période susmentionnée en raison du contexte exceptionnel de la crise du Covid-19 ci-dessus visé, justifiant la conclusion du présent avenant, toutes les autres clauses de la convention initiale du 1<sup>er</sup> octobre 2007 restent inchangées.

Il est en conséquence établi un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> octobre 2007 sur la base des principales dispositions ci-après stipulées.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le PRENEUR est exonéré du paiement total des loyers à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 août 2020.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, date de la réouverture de l'établissement, objet du présent avenant, et pour une période d'un mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, le PRENEUR pourra bénéficier d'une exonération partielle de son loyer, qui sera calculée au prorata de la baisse du chiffre d'affaires, sous réserve d'un justificatif à produire, à savoir une attestation délivrée par l'expert-comptable en charge de la vérification de la comptabilité dudit établissement.

Article 2 :

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition initiale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 restent inchangées.

Dont avenant n° 2 sur deux (2) pages.

Pour le BAILLEUR  
La commune de Bayonne

Agnès Duhart,  
Adjointe au Maire de Bayonne  
déléguée aux affaires générales et juridiques

Pour le PRENEUR  
l'EPCC Sud-Aquitain

Le Directeur,  
M. Damien GODET



Avenant n° 3

A la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> octobre 2007

au profit de

l'établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

et

le 02/03/21

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Bayonne, domiciliée 1 avenue du Maréchal Leclerc - BP 60004 à BAYONNE CEDEX (64109), représentée par Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, agissant en sa qualité de Maire en exercice,

ci-après dénommée sous le terme de BAILLEUR,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Sud Aquitain, dont le siège social se situe à BAYONNE (64100) – 1 rue Edouard Ducéré, représenté par son directeur Monsieur Damien GODET,

ci-après dénommée sous le terme de PRENEUR,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Au vu de l'impact très significatif de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 sur les activités économiques et culturelles notamment, le conseil municipal a validé dans le cadre du plan de soutien aux commerçants, artisans et divers partenaires de la Commune, en faveur de la reprise de l'activité, l'application d'une nouvelle exonération totale de loyer, en fonction de la période de fermeture de chaque établissement concerné.

YU

1  
DG

Est ainsi concerné l'EPCC Sud-Aquitain, dont les activités culturelles ont été interrompues du 30 octobre 2020 et n'ont repris complètement que le 30 juin 2021.

Il est en conséquence établi un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> octobre 2007 sur la base des principales dispositions ci-après stipulées.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

Le PRENEUR est exonéré du paiement total des loyers à compter du 30 octobre 2020 jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Article 2 :

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition initiale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 restent inchangées.

Dont avenant n° 3 sur deux (2) pages.

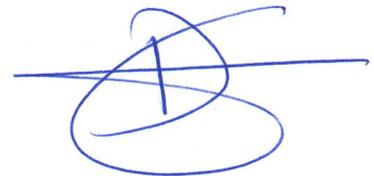
Pour le BAILLEUR  
La commune de Bayonne

**Yves Ugalde**  
Adjoint au Maire de Bayonne  
délégué à la culture, aux animations  
et aux grands événements



Pour le PRENEUR  
l'EPCC Sud-Aquitain

Le Directeur,  
M. Damien GODET



**Convention entre :**

**La Ville de Bayonne**

**et**

**L'Etablissement Public de Coopération Culturelle  
du Sud – Aquitain**

**Avenant n°4**

Entre les soussignés :

**La Ville de Bayonne**, représentée par Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022, dénommée dans les présentes sous le terme « La Ville »

d'une part,

**L'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Sud – Aquitain**, représenté par Monsieur Damien GODET, directeur, agissant en vertu des statuts de l'établissement en date du 01/08/2022 (ou d'une décision du conseil d'administration en date du .....), dénommé dans les présentes sous les termes « La Scène nationale » ou « l'EPCC »

d'autre part,

## **Préambule**

Par convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Ville de Bayonne a mis à disposition du Centre d'action culturelle Bayonne – Sud-Aquitain divers locaux nécessaires à son fonctionnement, dans le cadre du soutien municipal au projet culturel et artistique « scène nationale ».

Ladite convention a fait l'objet de trois modifications :

- avenant n° 1 du 7 janvier 2020 actant que l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud-Aquitain nouvellement constitué est substitué au Centre d'action culturelle de Bayonne Sud – Aquitain ;
- avenants n° 2 et n° 3 des 2 septembre 2020 et 2 septembre 2021 exonérant l'EPCC du paiement du loyer dans le cadre des mesures de soutien liées à la pandémie de covid-19.

Le présent avenant a pour objet de modifier certains articles de la convention, de manière à adapter ou préciser les conditions d'occupation, notamment du Théâtre Michel-Portal.

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la convention « Mise à disposition de locaux » est rédigé ainsi :

*2-1 : La Ville met à disposition de la Scène Nationale les locaux suivants, dont les plans figurent en annexe :*

*2-1-1 : le Théâtre Michel-Portal, situé place de la Liberté :*

- *capacité : 595 places,*
- *le hall d'entrée et le bar,*
- *les loges et les accès,*
- *les locaux techniques.*

*Le Théâtre est mis à disposition de la Scène Nationale, de manière permanente (moyens techniques) et prioritaire (projet et disponibilité) et moyennant un loyer calculé en fonction des investissements consentis par la Ville.*

*Ce loyer est arrêté annuellement à 120 000 € HT (cent vingt mille euros hors taxes), la TVA s'appliquant en sus, et payable par trimestre à terme échu. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers au jour anniversaire de la signature de la présente, le dernier indice connu étant 107,66 correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre 2007.*

*La Scène nationale assure la maintenance et la gestion du Théâtre.*

*2-1-2 : les locaux administratifs, situés 1 rue Edouard Ducéré.  
Une convention spécifique, annexée à la présente, en règle les modalités de mise à disposition.*

*2-1-3 : les locaux de stockage, situés 4bis, rue Alfred Boulant.  
Une convention spécifique, annexée à la présente, en règle les modalités de mise à disposition.*

Le reste de l'article 2 est sans changement.

## **Article 2 :**

Les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 3 de la convention « Conditions d'occupation du théâtre » sont remplacés par les dispositions suivantes :

*L'EPCC pourra mettre à disposition de la Ville ou d'associations ou louer certains de ses locaux, à titre onéreux. Ces mises à disposition et locations se feront selon les règlements et tarifs en vigueur, adoptés en Conseil d'Administration.*

*Il est convenu que les locaux ne pourront être mis à disposition d'organisations à caractère religieux, confessionnel, politique ou syndical (à l'exception des réunions des personnels, de groupements professionnels ou de syndicats dont l'EPCC est membre).*

*Les prestations assurées par l'EPCC lors de ces événements feront l'objet d'un devis transmis préalablement.*

*L'EPCC garantit à la Ville la possibilité de bénéficier de 16 journées minimum d'occupation pour l'organisation de ses manifestations, sous réserve de la disponibilité des espaces et des équipes et de l'acceptation du devis préalablement transmis.*

*Afin de permettre à la Ville d'organiser et planifier ces manifestations, l'EPCC s'engage à transmettre un planning d'occupation du Théâtre Michel Portal comprenant les spectacles programmés, résidences artistiques accueillies et toute action connue au jour de la transmission, au plus tard le 31 mai pour la saison qui suivra du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.*

*Il est toutefois entendu que ce calendrier ne saurait être exhaustif compte tenu du caractère évolutif des actions complémentaires qui peuvent être développées dans le cadre du projet artistique, culturel, d'établissement et de territoire du Directeur. Le calendrier définitif d'occupation du Théâtre, par saison, sera mentionné dans le Rapport d'activité communiqué chaque année à la Ville après sa présentation en Conseil d'Administration.*

*Les parties conviennent cependant d'échanges réguliers tout au long de la saison et pourront s'accorder sur des dates de mise à disposition avant le 31 mai de la saison S pour la saison S+1, à condition que l'EPCC dispose des garanties suffisantes de disponibilité des espaces et des ressources humaines pour assurer de telles prestations.*

*Cette question sera notamment inscrite à l'ordre du jour des réunions du Comité de suivi institué par le présent avenant.*

Le reste de l'article 3 est sans changement.

### **Article 3 :**

L'article 4 de la convention « Maintenance des locaux et travaux » est rédigé ainsi :

*4-1 : La ville de Bayonne prend en charge les frais de fluides du théâtre (eau, gaz, électricité). La Scène nationale s'acquitte du paiement de la taxe d'habitation en tant qu'exploitant du théâtre.*

*La scène nationale doit veiller particulièrement à une gestion économe et à une maîtrise des consommations en fluides.*

*4-2 : La ville de Bayonne prendra en charge le chauffage, la ventilation, les contrats d'entretien et de maintenance des différents équipements du théâtre (ascenseurs, monte-charge, centrale d'alarme et de sécurité, matériels de protection contre l'incendie, etc.).*

*4-3 : La scène nationale assure l'entretien courant des locaux mis à sa disposition par la ville, conformément aux dispositions du décret n° 87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.*

*Dans ce cadre, la scène nationale a une obligation d'entretien des locaux, sans pour autant modifier leur structure et doit les maintenir en bon état, et éventuellement faire des travaux si une usure ou une casse dû à l'usage quotidien survient (revêtements des murs, des sols, entretien des mécanismes d'ouverture et de fermeture des portes et fenêtres, vitrages, stores et volets, grilles de portail, plomberie, petite électricité,...).*

*La fiche pratique éditée par les services de l'Etat en lien avec le décret susvisé est jointe en annexe.*

*La ville de Bayonne assumera l'ensemble des réparations à la charge du propriétaire telles que définies à l'article 606 du Code Civil.*

*La scène nationale ne pourra procéder dans les locaux mis à sa disposition à aucune modification sans le consentement écrit de la Ville de Bayonne. Les travaux qui pourraient être autorisés seraient exécutés sous la surveillance de la Ville de Bayonne.*

*La scène nationale signalera à la Ville de Bayonne, dès qu'elle en aura connaissance, les fuites, courts-circuits ou incidents de toutes natures qui pourraient survenir dans les lieux mis à disposition. Et ce, afin que toutes mesures puissent être prises, en temps utiles, pour empêcher ou interrompre les dégâts éventuels. Dans le cas contraire, la scène nationale serait tenue pour responsable.*

*Toute personne mandatée par la ville de Bayonne, après notification adressée au directeur de la scène nationale, pourra effectuer, dans les lieux mis à disposition par la présente convention, les visites jugées nécessaires pour son entretien.*

#### **Article 4 :**

Le paragraphe 3 de l'article 5 de la convention « Etat des lieux » est supprimé.

#### **Article 5 :**

Un troisième alinéa est ajouté à l'article 7 « Hygiène et sécurité », rédigé comme suit :

*Le Théâtre Michel-Portal et les locaux administratifs de la Scène Nationale sont inclus dans des ensembles immobiliers appartenant à la Ville (mairie et espaces annexes de bureaux et d'accueil des administrés). Dès lors, et dans la mesure où plusieurs exploitations de types divers coexistent, la Ville de Bayonne assure la fonction de responsable unique de sécurité, au sens des dispositions du Code de la construction et de l'habitation.*

#### **Article 6 :**

L'article 14 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

*Article 14 : Comptes rendus et suivi des relations partenariales :*

##### *14-1 - Rapport technique*

*L'EPCC produira chaque année un bilan annuel des travaux d'entretien, de réparation et des renouvellement nécessaires qui sera transmis à la Ville, au plus tard le 31 août.*

##### *14-2 - Rapport financier*

*L'EPCC transmettra chaque année avant le 31 août le compte administratif relatif à l'exercice n-1.*

##### *Article 14-3 - Comité de suivi*

*Un Comité de suivi est constitué et a pour vocation d'assurer le suivi de la gestion des locaux mis à disposition de façon exclusive et permanente de l'EPCC et des relations partenariales entre les parties.*

*Il permettra notamment d'aborder et statuer sur les thèmes suivants :*

- mises à disposition des espaces à l'égard de tiers (Ville, structures portant des manifestations amateurs ou professionnelles) : calendrier d'occupation, modalités d'organisation des manifestations, bilan ;*
- signalétique et communication ;*
- problématiques liées à l'utilisation du bâtiment et des matériels : renouvellement de matériels et travaux à réaliser.*

*Il est entendu que ce Comité ne saurait se substituer au Conseil d'Administration de l'EPCC et qu'il ne pourra prendre de décisions que dans la limite des pouvoirs par ailleurs conférés au Conseil d'administration et au Directeur.*

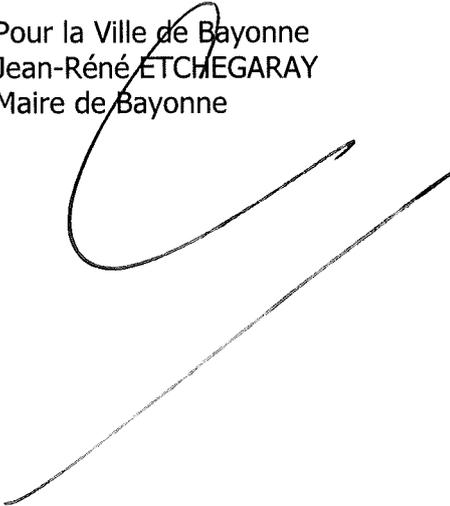
*Ce Comité de suivi devra se réunir au moins deux fois par an, en avril et en octobre et sera composé :*

- pour l'EPCC : directeur.trice, administrateur.trice, directeur.trice technique et suivant les thèmes abordés, secrétaire général.e ;*

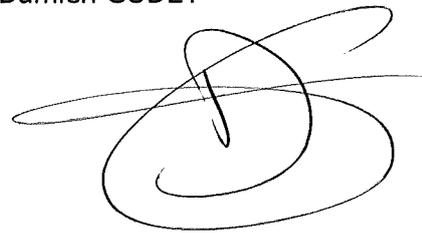
- pour la Ville de Bayonne : élu.e en charge de la Culture, directeur.trice de la Culture et du Patrimoine, directeur.trice des services techniques, et suivant les thèmes abordés, directeur.trice de la communication.  
Un compte-rendu des travaux du Comité de suivi devra être présenté au Conseil d'Administration de l'EPCC qui suivra ses réunions.

Dont avenant sur six (6) pages.  
Fait en deux exemplaires originaux,  
A Bayonne, le 03/01/2023.

Pour la Ville de Bayonne  
Jean-Réné ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne



Pour l'EPCC du Sud-Aquitain,  
Le Directeur,  
Damien GODET



**Scène nationale  
du Sud-Aquitain**

•(

Établissement Public de Coopération Culturelle  
1, rue Édouard Ducéré - 64100 Bayonne - France  
T. +33 (0)5 59 55 85 05 - [www.scenenationale.fr](http://www.scenenationale.fr)

Licences : 1-1118082, 1-1118080, 2-1118081, 3-1118079  
Siret : 848 214 615 00017 - Tva intra : FR80 848 214 615

# ANNEXE IV

## Budget prévisionnel : 2023-2024-2025-2026

Accusé de réception en préfecture  
064-216401026-20230601-23\_06515-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2023  
Date de réception préfecture : 06/06/2023

### FONCTIONNEMENT

### FONCTIONNEMENT

Version au 31/05/2023

CHARGES	
<b>Activités (I)</b>	
<b>Spectacle vivant - Autres activités</b>	
<b>Productions - Coproductions - Soutien à la création</b>	
-Productions déléguées (création + exploitation au siège)	
-Productions déléguées (tournées)	
-Commandes d'oeuvres	
-Apport en coproduction	
-Accueils en résidence	
-Accueils plateau	
-Achat de spectacles en vue de l'organisation de tournées	
-Pour mémoire : aides en industrie	
<b>Accueils</b>	
1 <sup>er</sup> semestre	
1 <sup>er</sup> semestre - remboursements billetterie	
2 <sup>nd</sup> semestre	
Festival Andalous	
Festival Les Jours Heureux	
<b>Temps fort Cies régionales (fin septembre 2021)</b>	
Diffusion	
Communication	
Relations avec les publics	
<b>Autres charges annuelles de saison</b>	
-Communication	
-Personnel renforts saisonnier	
-Personnel accueil & sécurité (Programmation SnSA)	
-Personnel accueil & sécurité (MàD conventionnelles - 32 jours)	
-Personnel intermittent technique (MàD conventionnelles - 32 jours)	
-Foyer bar	
<b>Actions culturelles &amp; transfrontalières</b>	
-Milieu scolaire	
-Extra scolaire	
-Transfrontalier (billetterie et bus)	
<b>Frais de fonctionnement généraux (II)</b>	
<b>Frais de fonctionnement général</b>	
<b>Mise à disposition des espaces</b>	
* -Bayonne - Bureaux	
* -Bayonne - Entrepôt	
* -Bayonne - Théâtre Michel Portal	
* -Anglet - Théâtre Quincaou d'Anglet	
-Boucau - Salle Apollo	
-Saint-Jean-de-Luz - Lieux divers	
<b>Autres charges de fonctionnement</b>	
-Charges de fonctionnement	
-Enquêtes et outils d'analyse des publics	
-Intérêts d'emprunt	
-Plan de formation	
<b>Charges de personnel permanent</b>	
-Brut et charges patronales salariés permanents	
-Impact activité partielle (maintien salaire net)	
-Provision pour congés payés	
-Indemnité de départ à la retraite & indemnité de rupture conventionnelle	
-Tickets restaurants et autres indemnités	
<b>Impôts et taxes (III)</b>	
-Taxes s/rémunération du personnel	
-Autres impôts et taxes	
(dt vignettes véhicules sociétés)	
<b>Amoris, prov et charges exceptionnelles (IV)</b>	
-Charges exceptionnelles	
-Dépenses imprévues	
-Dotation aux amortissements	
* -Dot. Amort. subventionnée	
-Dot. Prov. Pour dépréciation actifs	
-Différence s/ réal. positive transférée en investissement	
-Dotation fonds dédiés	
-Impôts sur les bénéfices	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	

2023			2024			2025			2026		
HT	Ratios	Variation / 2022	HT	Ratios	Variation / 2023	HT	Ratios	Variation / 2023	HT	Ratios	Variation / 2023
<b>1 787 019,00</b>	<b>52,04%</b>	<b>14,68%</b>	<b>1 590 110,07</b>	<b>48,79%</b>	<b>-11,02%</b>	<b>1 613 061,17</b>	<b>49,04%</b>	<b>1,44%</b>	<b>1 599 023,19</b>	<b>48,54%</b>	<b>-0,87%</b>
<b>1 726 019,00</b>	<b>50,26%</b>	<b>15,47%</b>	<b>1 527 110,07</b>	<b>46,85%</b>	<b>-11,52%</b>	<b>1 547 921,17</b>	<b>47,06%</b>	<b>1,36%</b>	<b>1 533 740,39</b>	<b>46,56%</b>	<b>-0,92%</b>
<b>273 712,00</b>	<b>7,97%</b>	<b>8,74%</b>	<b>250 000,00</b>	<b>7,67%</b>	<b>-9,48%</b>	<b>260 000,00</b>	<b>7,90%</b>	<b>3,85%</b>	<b>240 000,00</b>	<b>7,29%</b>	<b>-8,33%</b>
15 000,00			45 000,00			50 000,00			0,00		
90 712,00			45 000,00			50 000,00			50 000,00		
									5 000,00		
138 000,00			140 000,00			15 000,00			125 000,00		
30 000,00			20 000,00			20 000,00			140 000,00		
									45 000,00		
<b>1 298 000,00</b>	<b>37,80%</b>	<b>16,55%</b>	<b>1 122 000,00</b>	<b>34,42%</b>	<b>-13,56%</b>	<b>1 132 000,00</b>	<b>34,41%</b>	<b>0,85%</b>	<b>1 137 000,00</b>	<b>34,52%</b>	<b>0,39%</b>
770 000,00			700 000,00			710 000,00			715 000,00		
									422 000,00		
528 000,00			422 000,00			422 000,00			0,00		
0,00			0,00			0,00			0,00		
0,00			0,00			0,00			0,00		
<b>154 307,00</b>	<b>4,49%</b>	<b>19,27%</b>	<b>155 110,07</b>	<b>4,76%</b>	<b>0,52%</b>	<b>155 921,17</b>	<b>4,74%</b>	<b>0,52%</b>	<b>156 740,39</b>	<b>4,76%</b>	<b>0,53%</b>
76 000,00			76 060,00			76 120,60			76 181,81		
13 000,00			13 130,00			13 261,30			13 393,91		
23 432,00			23 666,32			23 902,98			24 142,01		
7 171,00			7 242,71			7 315,14			7 388,29		
30 704,00			31 011,04			31 321,15			31 634,36		
4 000,00			4 000,00			4 000,00			4 000,00		
<b>61 000,00</b>	<b>1,78%</b>	<b>-3,95%</b>	<b>63 000,00</b>	<b>1,93%</b>	<b>3,28%</b>	<b>65 140,00</b>	<b>1,98%</b>	<b>3,40%</b>	<b>65 282,80</b>	<b>1,98%</b>	<b>0,22%</b>
26 000,00			28 000,00			29 500,00			29 500,00		
30 000,00			30 000,00			30 640,00			30 782,80		
5 000,00			5 000,00			5 000,00			5 000,00		
<b>2 112 708,76</b>	<b>46,34%</b>	<b>31,32%</b>	<b>2 195 391,35</b>	<b>49,54%</b>	<b>3,91%</b>	<b>2 213 714,76</b>	<b>49,53%</b>	<b>0,83%</b>	<b>2 236 769,57</b>	<b>50,04%</b>	<b>1,04%</b>
<b>746 162,80</b>		<b>92,39%</b>	<b>794 676,35</b>		<b>6,50%</b>	<b>800 440,88</b>		<b>0,73%</b>	<b>806 918,58</b>		<b>0,81%</b>
<b>521 363,95</b>			<b>580 656,23</b>			<b>584 524,35</b>			<b>588 469,84</b>		
27 540,00			28 090,80			28 652,62			29 225,67		
15 631,29			15 943,92			16 262,80			16 588,05		
146 442,65			149 371,51			152 358,94			155 406,12		
195 000,00			195 000,00			195 000,00			195 000,00		
109 000,00			109 000,00			109 000,00			109 000,00		
27 750,00			83 250,00			83 250,00			83 250,00		
<b>224 798,85</b>	<b>6,55%</b>	<b>9,17%</b>	<b>214 020,12</b>	<b>6,57%</b>	<b>-4,79%</b>	<b>215 916,53</b>	<b>6,56%</b>	<b>0,89%</b>	<b>218 448,74</b>	<b>6,63%</b>	<b>1,17%</b>
195 357,00			201 170,12			203 181,83			205 831,64		
16 136,85			5 250,00			5 250,00			5 250,00		
3 305,00			600,00			484,70			367,10		
10 000,00			7 000,00			7 000,00			7 000,00		
<b>1 366 545,96</b>	<b>39,79%</b>	<b>11,92%</b>	<b>1 400 715,00</b>	<b>42,97%</b>	<b>2,50%</b>	<b>1 413 273,88</b>	<b>42,96%</b>	<b>0,90%</b>	<b>1 429 850,99</b>	<b>43,41%</b>	<b>1,17%</b>
1 313 631,25			1 347 292,00			1 358 334,92			1 374 388,27		
			13 173,00			13 436,46			13 705,19		
			15 000,00			16 000,00			16 000,00		
			25 250,00			25 502,50			25 757,53		
<b>45 622,95</b>	<b>1,33%</b>	<b>-1,92%</b>	<b>45 834,57</b>	<b>1,41%</b>	<b>0,46%</b>	<b>46 047,24</b>	<b>1,40%</b>	<b>0,46%</b>	<b>46 260,98</b>	<b>1,40%</b>	<b>0,46%</b>
42 322,95			42 534,57			42 747,24			42 960,98		
3 300,00			3 300,00			3 300,00			3 300,00		
<b>58 000,00</b>	<b>0,29%</b>	<b>12,19%</b>	<b>163 364,72</b>	<b>0,27%</b>	<b>181,66%</b>	<b>162 549,34</b>	<b>0,03%</b>	<b>-0,50%</b>	<b>132 604,42</b>	<b>0,01%</b>	<b>-18,42%</b>
0,00			0,00			0,00			0,00		
0,00			0,00			0,00			0,00		
0,00			8 702,82			1 128,00			450,00		
48 000,00			154 661,90			161 421,34			132 154,42		
0,00			0,00			0,00			0,00		
0,00			0,00			0,00			0,00		
10 000,00			0,00			0,00			0,00		
<b>4 003 350,71</b>	<b>100,00%</b>	<b>22,60%</b>	<b>3 994 700,71</b>	<b>100,00%</b>	<b>-0,22%</b>	<b>4 035 372,51</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,02%</b>	<b>4 014 658,15</b>	<b>100,00%</b>	<b>-0,51%</b>

N. B. : Le calcul des ratios n'intègre pas les lignes marquées d'un astérisque (loyer du théâtre, mise à disposition des bureaux & investissements) qui ne relèvent pas du fonctionnement courant.

PRODUITS	
<b>CONTRIBUTIONS / SUBVENTIONS / MISE A DISPOSITION (I)</b>	
<b>CONTRIBUTIONS / SUBVENTIONS AU FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Ministère de la Culture</b>	
-Contribution	
-Contribution complémentaire	
-Subvention exceptionnelle	
<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>	
-Contribution	
-Subvention complémentaire	
<b>Département des Pyrénées-Atlantiques</b>	
-Contribution	
-Subvention complémentaire	
<b>Ville de Bayonne</b>	
-Contribution	
-Subvention complémentaire	
<b>Ville d'Anglet</b>	
-Contribution	
-Subvention complémentaire	
<b>Ville de Boucau</b>	
-Contribution	
-Contribution complémentaire	
<b>Ville de Saint Jean de Luz</b>	
-Contribution	
-Contribution complémentaire	
<b>Autres Collectivités Territoriales</b>	
-Subvention CAPB (discussions en cours)	
-Subvention complémentaire sollicitée	
<b>MISE A DISPOSITION DES BÂTIMENTS</b>	
<b>Ville de Bayonne (Mise à disposition de bâtiments)</b>	
* -Prise en charge loyer entrepôt	
* -Prise en charge loyer théâtre	
* -Subvention nature /bureaux	
<b>Ville d'Anglet*</b>	
-Théâtre Quincaou (salle de spectacle et espaces techniques)	
-Théâtre Quincaou (espace billetterie)	
<b>Ville de Boucau</b>	
-Salle Apollo	
<b>Ville de Saint Jean de Luz</b>	
-Chapiteau Harriet Baita	
-Jai Alai	
-Autres lieux	
- Pôle culturel	

2023			2024			2025			2026		
HT	Ratios	Variation / 2022									
<b>2 898 272,35</b>	<b>71,19%</b>	<b>23,92%</b>	<b>3 031 895,89</b>	<b>73,49%</b>	<b>4,61%</b>	<b>3 036 441,41</b>	<b>72,33%</b>	<b>0,15%</b>	<b>3 028 571,07</b>	<b>73,58%</b>	<b>-0,26%</b>
<b>2 258 000,00</b>	<b>67,63%</b>	<b>7,27%</b>	<b>2 313 000,00</b>	<b>69,34%</b>	<b>2,44%</b>	<b>2 313 000,00</b>	<b>68,23%</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 313 000,00</b>	<b>69,75%</b>	<b>0,00%</b>
<b>590 000,00</b>	<b>17,67%</b>	<b>1,72%</b>	<b>570 000,00</b>	<b>17,09%</b>	<b>-3,39%</b>	<b>570 000,00</b>	<b>16,81%</b>	<b>0,00%</b>	<b>570 000,00</b>	<b>17,19%</b>	<b>0,00%</b>
540 000,00			540 000,00			540 000,00			540 000,00		
30 000,00			30 000,00			30 000,00			30 000,00		
20 000,00											
<b>212 000,00</b>	<b>6,35%</b>	<b>0,00%</b>	<b>212 000,00</b>	<b>6,36%</b>	<b>0,00%</b>	<b>212 000,00</b>	<b>6,25%</b>	<b>0,00%</b>	<b>212 000,00</b>	<b>6,39%</b>	<b>0,00%</b>
212 000,00			212 000,00			212 000,00			212 000,00		
0,00			0,00			0,00			0,00		
<b>150 000,00</b>	<b>4,49%</b>	<b>18,11%</b>	<b>150 000,00</b>	<b>4,50%</b>	<b>0,00%</b>	<b>150 000,00</b>	<b>4,</b>				

	60 408,40	1,81%		70 239,66	2,11%		70 917,06	2,09%		71 601,23	2,16%	
<b>• PARTICIPATION FINANCIERE AUX SERVICES RENDUS PAR L'EPCC</b>												
<b>Ville de Bayonne</b>	<b>26 017,60</b>	<b>0,78%</b>		<b>26 277,78</b>	<b>0,79%</b>		<b>26 540,55</b>	<b>0,78%</b>		<b>26 805,96</b>	<b>0,81%</b>	
-Mises à disposition - facturation à la prestation	26 017,60			26 277,78			26 540,55			26 805,96		
<b>Ville d'Anglet</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,07%</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,07%</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,07%</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,08%</b>	
-Prestations billetteries hors Jours Heureux (part fixe hors facturation aux assos)	0,00			0,00			0,00			0,00		
-Festival "Les Jours heureux" part fixe programmation	2 500,00			2 500,00			2 500,00			2 500,00		
-Festival "Les Jours heureux" part variable billetterie	0,00			0,00			0,00			0,00		
<b>Ville de Boucau</b>	<b>13 008,80</b>	<b>0,39%</b>		<b>13 138,89</b>	<b>0,39%</b>		<b>13 270,28</b>	<b>0,39%</b>		<b>13 402,98</b>	<b>0,40%</b>	
-Mises à disposition - facturation à la prestation	13 008,80			13 138,89			13 270,28			13 402,98		
<b>Ville de Saint Jean de Luz</b>	<b>18 882,00</b>	<b>0,57%</b>		<b>28 323,00</b>	<b>0,85%</b>		<b>28 606,23</b>	<b>0,84%</b>		<b>28 892,29</b>	<b>0,87%</b>	
-Mise à disposition de personnels	18 882,00			28 323,00			28 606,23			28 892,29		
<b>• AUTRES SUBVENTIONS ET AIDES SPECIFIQUES</b>	<b>58 500,00</b>	<b>1,75%</b>		<b>68 000,00</b>	<b>2,04%</b>		<b>68 000,00</b>	<b>2,01%</b>		<b>55 500,00</b>	<b>1,67%</b>	
<b>Ministère de la culture</b>	<b>46 000,00</b>	<b>1,38%</b>		<b>60 500,00</b>	<b>1,81%</b>		<b>60 500,00</b>	<b>1,78%</b>		<b>48 000,00</b>	<b>1,45%</b>	
-Soutien à l'emploi - médiation culturelle	21 000,00			21 000,00			21 000,00			21 000,00		
-Aide aux projets culturels ds les ébtbs scolaires	20 000,00			22 000,00			22 000,00			22 000,00		
-Aide à l'accessibilité	5 000,00			5 000,00			5 000,00			5 000,00		
-Autres subventions et aides spécifiques	0,00			12 500,00			12 500,00			0,00		
<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	
-Autres subventions et aides spécifiques	0,00			0,00			0,00			0,00		
<b>Département des Pyrénées-Atlantique</b>	<b>7 500,00</b>	<b>0,22%</b>		<b>7 500,00</b>	<b>0,22%</b>		<b>7 500,00</b>	<b>0,22%</b>		<b>7 500,00</b>	<b>0,23%</b>	
-Autres subventions et aides spécifiques	7 500,00			7 500,00			7 500,00			7 500,00		
-Aide complémentaire : Réplique !												
<b>Ville de Bayonne</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	
-Autres subventions et aides spécifiques	0,00			0,00			0,00			0,00		
-Prise en charge intérêts emprunt												
-Impact investissement (jusqu'en 2017)												
<b>Ville d'Anglet</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	
-Autres subventions et aides spécifiques	0,00			0,00			0,00			0,00		
<b>Ville de Boucau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	
-Autres subventions et aides spécifiques	0,00			0,00			0,00			0,00		
<b>Ville de Saint-Jean-de-Luz</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,15%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	
-Autres subventions et aides spécifiques	5 000,00			0,00			0,00			0,00		
<b>TVA s/ subventions fléchées à reverser au Trésor Public</b>												
<b>Autres ressources (II)</b>	<b>942 775,67</b>	<b>28,24%</b>	<b>11,64%</b>	<b>865 000,00</b>	<b>25,93%</b>	<b>-8,25%</b>	<b>918 500,00</b>	<b>27,09%</b>	<b>6,18%</b>	<b>856 000,00</b>	<b>25,81%</b>	<b>-6,80%</b>
<b>Billetterie</b>	<b>663 000,00</b>	<b>19,86%</b>	<b>18,49%</b>	<b>550 000,00</b>	<b>16,49%</b>	<b>-17,04%</b>	<b>587 000,00</b>	<b>17,32%</b>	<b>6,73%</b>	<b>593 000,00</b>	<b>17,88%</b>	<b>1,02%</b>
-1 <sup>er</sup> semestre	368 000,00		13,13%	315 000,00		-14,40%	352 000,00		11,75%	358 000,00		1,70%
-2 <sup>ème</sup> semestre												
- Temps fort Cies régionales (fin septembre)	295 000,00		25,92%	235 000,00		-20,34%	235 000,00		0,00%	235 000,00		0,00%
-Festival Andalous												
<b>Productions déléguées</b>	<b>92 689,00</b>	<b>2,78%</b>	<b>28,30%</b>	<b>75 000,00</b>	<b>2,25%</b>	<b>-19,08%</b>	<b>95 000,00</b>	<b>2,80%</b>	<b>26,67%</b>	<b>55 000,00</b>	<b>1,66%</b>	<b>-42,11%</b>
-Recettes de coproduction	10 000,00			25 000,00			40 000,00			0,00		
-Recettes de tournées (cession et frais annexes)	82 689,00		85,18%	50 000,00		-39,53%	55 000,00		10,00%	55 000,00		0,00%
-Rétrocessions de tournée												
<b>Actions culturelles &amp; transfrontalières</b>	<b>9 000,00</b>	<b>0,27%</b>	<b>3,05%</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,30%</b>	<b>11,11%</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,29%</b>	<b>0,00%</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,30%</b>	<b>0,00%</b>
-Milieu scolaire, Actions de sensibilisation...	4 000,00			4 000,00			4 000,00			4 000,00		
-Transfrontalières (billetterie et bus)	5 000,00			6 000,00			6 000,00			6 000,00		
<b>Autres aides spécifiques</b>	<b>83 086,67</b>	<b>2,49%</b>	<b>-33,73%</b>	<b>134 500,00</b>	<b>4,03%</b>	<b>61,88%</b>	<b>130 500,00</b>	<b>3,85%</b>	<b>-2,97%</b>	<b>97 000,00</b>	<b>2,93%</b>	<b>-25,67%</b>
-ASP / contrats aidés	6 000,00			0,00			0,00			0,00		
-ASP / contrats aidés dans le cadre du FONPEPS	31 666,67			30 000,00			30 000,00			0,00		
-ICB - Participation aux frais d'accueil de cies basques	7 300,00			7 500,00			7 500,00			7 500,00		
-OARA - Participation aux frais d'accueil de cies régionales	11 000,00			11 000,00			11 000,00			11 000,00		
-ONDA - Participation aux frais d'accueil de cies nationales et internationales	5 400,00			5 000,00			5 500,00			5 000,00		
-CNM - Droits de tirage / Fonds de compensation	3 720,00			0,00			3 000,00			0,00		
-Service Pénitentiaire d'insertion et d'approbation	3 000,00			3 000,00			3 000,00			3 000,00		
-Culture santé	0,00			3 000,00			3 000,00			3 000,00		
-Caisse d'Allocations Familiales	0,00			0,00			0,00			0,00		
-Haizebegi - spectacle en coréalisation	0,00			0,00			0,00			0,00		
-Cinéma l'Atalante - spectacle en coréalisation	0,00			0,00			0,00			0,00		
-Atabal - spectacle en coréalisation	0,00			5 000,00			5 000,00			5 000,00		
-CCN Malandain Ballet Biarritz / Festival Le Temps d'Aimer	15 000,00			10 000,00			10 000,00			10 000,00		
- Festival Ravel	0,00			0,00			0,00			0,00		
-Projets européens (POCTEFA)	0,00			20 000,00			20 000,00			20 000,00		
-SACEM	0,00			0,00			12 500,00			12 500,00		
-GIPDSU	0,00			40 000,00			20 000,00			20 000,00		
-TVA à reverser au Trésor Public												
<b>Mécénat</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,90%</b>		<b>30 000,00</b>	<b>0,90%</b>		<b>30 000,00</b>	<b>0,88%</b>		<b>35 000,00</b>	<b>1,06%</b>	
-Mécénat / Fonds de dotation	30 000,00			30 000,00			30 000,00			35 000,00		
-Mécénat exceptionnel												
<b>Autres recettes</b>	<b>65 000,00</b>	<b>1,95%</b>	<b>-17,22%</b>	<b>65 500,00</b>	<b>1,96%</b>	<b>0,77%</b>	<b>66 000,00</b>	<b>1,95%</b>	<b>0,76%</b>	<b>66 000,00</b>	<b>1,99%</b>	<b>0,00%</b>
-Location de salles	40 000,00			40 000,00			40 000,00			40 000,00		
-Recette des arts et services à caractère culturel (adhésions)	21 000,00			21 500,00			22 000,00			22 000,00		
-Mise à disposition billetterie	0,00			0,00			0,00			0,00		
-Produits divers	4 000,00			4 000,00			4 000,00			4 000,00		
<b>Produits exceptionnels (III)</b>	<b>51 061,48</b>	<b>0,38%</b>	<b>367,23%</b>	<b>132 341,52</b>	<b>0,39%</b>	<b>159,18%</b>	<b>139 743,45</b>	<b>0,39%</b>	<b>5,59%</b>	<b>121 652,01</b>	<b>0,41%</b>	<b>-12,95%</b>
-Pds exceptionnels	0,00			0,00			0,00			0,00		
-Transferts de charges - Reprises sur provision	12 661,48			12 914,71			13 173,00			13 436,46		
* -Quote part de subv.investiss.affect	38 400,00			119 426,81			126 570,45			108 215,55		
-Reprise fonds dédiés												
<b>Atténuation de charges (IV)</b>	<b>6 500,00</b>	<b>0,19%</b>	<b>-95,13%</b>	<b>6 500,00</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,00%</b>	<b>6 500,00</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,00%</b>	<b>6 500,00</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,00%</b>
-Variation de stock (stock final)												
-R.R.R. obtenus sur prestation de service	2 500,00			2 500,00			2 500,00			2 500,00		
-Rembt s/ rémunération du personnel	4 000,00			4 000,00			4 000,00			4 000,00		
-Indemnité de fin de carrière	0,00			0,00			0,00			0,00		
-Allocation activité partielle Covid-19	0,00			0,00			0,00			0,00		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>3 898 609,49</b>	<b>100,00%</b>	<b>17,16%</b>	<b>4 035 737,41</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,52%</b>	<b>4 101 184,86</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,62%</b>	<b>4 012 723,08</b>	<b>100,00%</b>	<b>-2,16%</b>
<b>Résultat net (Produits-Charges)</b>	<b>-104 741,21</b>			<b>41 036,70</b>			<b>65 812,35</b>			<b>-1 935,07</b>		

N. B : Le calcul des ratios n'intègre pas les lignes marquées d'un astérisque (loyer du théâtre & mise à disposition des bureaux & investissements) qui ne relèvent pas du fonctionnement courant.